



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°19-2018-043

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2018

Sommaire

Agence Régionale de Santé

- 19-2018-07-16-003 - Arrête 2018*22 modificatif de la SARL AMBULANCES
BRUGERE Bernard (2 pages) Page 4
- 19-2018-07-18-001 - Arrête ARS/2018/20 Portant modification à l'arrête ARS/2017/07
d'une Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée d'Infirmiers (SELARL) n°19.5
(2 pages) Page 7
- 19-2018-07-18-002 - Arrête ARS/2018/23 Portant modification à l'arrête ARS/2016/2
d'une Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée d'Infirmiers (SELARL) n°19.4
(2 pages) Page 10
- 19-2018-07-16-002 - Arrête N° 2018/21 modificatif de la SARL POMPADOUR
AMBULANCES (2 pages) Page 13

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

- 19-2018-07-19-002 - Arrête relatif à l'organisation et au fonctionnement de la commission
départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains
aux fins d'exploitation sexuelle (2 pages) Page 16
- 19-2018-07-19-001 - arrête relatif à la composition de la commission départementale de
lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins
d'exploitation sexuelle (2 pages) Page 19

Direction départementale des territoires / Direction

- 19-2018-07-27-002 - Arrête préfectoral modificatif d'août 2018 portant réglementation
temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds (24 pages) Page 22

Direction départementale des territoires / Service de l'Environnement

- 19-2018-07-19-003 - Arrête préfectoral n° 19-2017-00487 de mise en demeure de la
communauté d'agglomération du bassin de Brive pour la mise en conformité de son
système d'assainissement des eaux usées de l'agglomération de Larche. (4 pages) Page 47
- 19-2018-07-23-001 - Arrête préfectoral n° 2018-191901100 de mise en demeure à
l'encontre de Monsieur Rebière Jean-Pierre de régulariser la situation administrative de
l'étang n° 191901100, situé au lieu-dit "La Bessade", commune de Saint-Bonnet Près Bort.
(4 pages) Page 52
- 19-2018-07-24-001 - Arrête préfectoral portant approbation d'un avenant au schéma
départemental de gestion cynégétique - version 2014-2020 (2 pages) Page 57

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la consommation,du travail et de l'emploi

- 19-2018-07-20-001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP841097363 (2 pages) Page 60

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

- 19-2018-07-23-002 - Arrête subdélégation AA MÉDARD 19 20182307 (8 pages) Page 63

Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle

- 19-2018-05-28-005 - Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018 (8 pages) Page 72
- 19-2018-05-25-002 - Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018 (4 pages) Page 81
- 19-2018-05-29-004 - Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018 (20 pages) Page 86

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités / Bureau interministériel de défense et de protection civiles

- 19-2018-07-25-001 - AP AIRPLUS HELICOPTERES 30 JUILLET 2018 (6 pages) Page 107
- 19-2018-07-27-001 - AP HELIFIRST TOUR DU LIMOUSIN 2018 (10 pages) Page 114
- 19-2018-06-26-003 - Autorisation de survol pour la société Aéro Photo Europe Investigations (6 pages) Page 125

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de la réglementation et des élections

- 19-2018-07-12-001 - Agrément de la communauté de communes Haute Corrèze Communauté pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises (2 pages) Page 132

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle

- 19-2018-07-16-005 - Arrêté DDFiP/GPPdu 16 juillet 2018 portant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Gérard Poggioli, directeur départemental des finances publiques de la Dordogne en matière de gestion des successions vacantes de la Corrèze (2 pages) Page 135
- 19-2018-07-16-004 - Arrêté prononçant l'application de régime forestier de terrains appartenant aux habitants de Seruch et de Maysse communes de Lostanges (2 pages) Page 138

Agence Régionale de Santé

19-2018-07-16-003

Arrête 2018*22 modificatif de la SARL AMBULANCES
BRUGERE Bernard

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L6312-1 à L6312-5, L6313-1 et R 6312-1 à R6312-23, R 6312-30 à R 6312--41 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 20 juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2003 portant agrément sous le numéro n° 23, de l'entreprise de transports sanitaires SARL AMBULANCES BRUGERE Bernard sise 14 place du vieux lavoir - 19230 ARNAC POMPADOUR ;

VU la demande de transfert de trois véhicules dont une ambulance et deux véhicules sanitaires légers à l'entreprise POMPADOUR AMBULANCES sise 32 bis avenue du Limousin – 19230 ARNAC POMPADOUR ;

ARRETE

Article 1 : La **SARL AMBULANCES BRUGERE Bernard** sise 14 place du vieux lavoir à ARNAC POMPADOUR, cogérée par M. BRUGERE Julien et M. BRUGERE Frédéric, bénéficie de l'autorisation de mise en service d'une ambulance et de deux VSL.

Article 2 : M. BRUGERE Julien et M. BRUGERE Frédéric devront porter immédiatement à la connaissance du directeur départemental de la Corrèze de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, toute modification dans les conditions de fonctionnement de son entreprise de transports sanitaires et, notamment :

- toute mise en service de véhicule nouveau,
- toute mise hors service ou cession de véhicule,
- toute embauche de personnel,
- toute cessation de travail dans son entreprise de ce même personnel,
- l'obtention du diplôme d'Etat d'ambulancier par le personnel déjà en fonction dans l'entreprise, aux fins de modification des états concernant le personnel et les véhicules autorisés dans l'entreprise.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou pour les tiers à compter de la date de parution au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la Santé ,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES – 1 Cours Vergniaud.

Article 4 : La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d' Nouvelle-Aquitaine et le directeur départemental de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Fait à Tulle, le 16 juillet 2018

**P/Le directeur général,
Le directeur départemental.**



Romain ALEXANDRE

Agence Régionale de Santé

19-2018-07-18-001

Arrêté ARS/2018/20 Portant modification à l'arrêté
ARS/2017/07 d'une Société d'Exercice Libéral A
Responsabilité Limitée d'Infirmiers (SELARL) n°19.5

Tulle le 18 juillet 2018

ARRETE ARS/2018/20
Portant modification à l'arrêté ARS/2017/07
d'une Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée d'Infirmiers (SELARL) n° 19.5

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine,

VU le Code de la santé publique, notamment les articles R.4381-21 à R.4381-35;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions;

VU le décret n° 2004-802 du 29 juillet 2004 relatif à l'exercice en commun des professions paramédicales sous forme de société d'exercice libéral;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la Nouvelle-Aquitaine;

VU l'arrêté ARS/2018/07 portant agrément d'une Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée d'Infirmier (SELARL) n°19.5 dénommée « SELARL d'Infirmier de Jérôme LAJUGIE »;

VU la demande de Monsieur Jérôme LAJUGIE date du 11 juillet 2018 relative au changement d'adresse du siège de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « SELARL D'INFIRMIER DE JEROME LAJUGIE» au 4 Boulevard Painleve – 19100 - BRIVE;

VU l'extrait Kbis délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de BRIVE, en date du 03 juillet 2018;

ARRETE

L'Article 1 est modifié comme suit : La Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée d'Infirmiers dénommée « SELARL d'Infirmier de Jérôme LAJUGIE » agréé sous le n°19-5, a son siège social 4 Boulevard PAINLEVE – 19100 – BRIVE – LA -GAILLARDE.

Les articles 2, 3, 4 et 5 demeurent inchangés.

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
De Santé Nouvelle Aquitaine,
Le Directeur Départemental



Romain ALEXANDRE

Agence Régionale de Santé

19-2018-07-18-002

Arrêté ARS/2018/23 Portant modification à l'arrêté
ARS/2016/2 d'une Société d'Exercice Liberal A
Responsabilité Limitée d'Infirmiers (SELARL) n°19.4

Délégation départementale de la Corrèze

Tulle le 18 juillet 2018

ARRETE ARS/2018/23
Portant modification à l'arrêté ARS/2016/2
d'une Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée d'Infirmiers (SELARL) n° 19.4

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine,

VU le Code de la santé publique, notamment les articles R.4381-21 à R.4381-35;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions;

VU le décret n° 2004-802 du 29 juillet 2004 relatif à l'exercice en commun des professions paramédicales sous forme de société d'exercice libéral;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine;

VU l'arrêté ARS/2015/100 du 17 février 2015 portant agrément n°19-4 de la SELARL « LALIE CHASTRUSSE & CHEVALIER » dont le siège social est fixé 5 rue des Ecoles à SAINT BONNET AVALOUZE (19150);

VU l'arrêté en date du 4 février 2016 portant autorisation de transfert du cabinet infirmier principal « SELARL LALIE CHASTRUSSE & CHEVALIER » sur la commune de TULLE, 45 quai Gabriel Péri, initialement situé à SAINT BONNET AVALOUZE (19150);

VU l'arrêté en date du 1 mars 2016 portant autorisation de transformation de cabinet principal en cabinet secondaire, situé 5 rue des Ecoles – 19150 - SAINT BONNET AVALOUZE à la « SELARL LALIE CHASTRUSSE & CHEVALIER »;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale du 28 juillet 2016 stipulant la cession de parts sociales de Mesdames LALIE Evelyne, Carole CHASTRUSSE, Lydia CHEVALIER et Hélène CHEVALIER à Mesdames Madelyne DE RYCKE, Marine CORDANI et Monsieur Morgan VIGEAUDON et modifiant la dénomination sociale de la SELARL d'infirmiers « CHASTRUSSE – CHEVALIER – VIGEAUDON – DE RYCKE – CORDANI » ;

VU l'extrait Kbis délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de BRIVE, en date du 04 juin 2018;

ARRETE

L'Article 1 est modifié comme suit : La Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée d'Infirmiers est dénommée SELARL d'infirmiers « CHASTRUSSE – CHEVALIER – VIGEAUDON – DE RYCKE - CORDANI » ; agréé sous le n°19-4, a son siège social 45 quai Gabriel Péri – 19100 – BRIVE – LA - GAILLARDE.

Les articles 2 et 3 demeurent inchangés.

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
De Santé Nouvelle Aquitaine,
Le Directeur Départemental



Romain ALEXANDRE

Agence Régionale de Santé

19-2018-07-16-002

Arrêté N° 2018/21 modificatif de la SARL POMPADOUR
AMBULANCES

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L6312-1 à L6312-5, L6313-1 et R 6312-1 à R6312-23, R 6312-30 à R 6312--41 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 20 juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2005 portant agrément sous le numéro n° 112, de l'entreprise de transports sanitaires POMPADOUR AMBULANCES SARL sise 34 avenue du Limousin - 19230 ARNAC POMPADOUR ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2008 transférant l'entreprise de transports sanitaires POMPADOUR AMBULANCES SARL au 32 bis avenue du Limousin - 19230 ARNAC POMPADOUR ;

VU l'arrêté du 18 juillet 2012 nommant M. BRUGERE Julien et M. BRUGERE Frédéric, co-gérants de l'entreprise de transports sanitaires POMPADOUR AMBULANCES SARL au 32 bis avenue du Limousin - 19230 ARNAC POMPADOUR ;

VU la demande de transfert de trois véhicules dont une ambulance et deux véhicules sanitaires légers de l'entreprise SARL AMBULANCES BRUGERE Bernard, co-gérée par M. BRUGERE Julien et M. BRUGERE Frédéric sise 14 place du vieux lavoir – 19230 ARNAC POMPADOUR à la SARL POMPADOUR AMBULANCES ;

ARRETE

Article 1 : La **SARL POMPADOUR AMBULANCES** sise 32 bis avenue du Limousin à ARNAC POMPADOUR, cogérée par M. BRUGERE Julien et M. BRUGERE Frédéric, bénéficie de l'autorisation de mise en service de trois ambulances et de cinq VSL.

Article 2 : M. BRUGERE Julien et M. BRUGERE Frédéric devront porter immédiatement à la connaissance du directeur départemental de la Corrèze de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, toute modification dans les conditions de fonctionnement de son entreprise de transports sanitaires et, notamment :

- toute mise en service de véhicule nouveau,
- toute mise hors service ou cession de véhicule,
- toute embauche de personnel,
- toute cessation de travail dans son entreprise de ce même personnel,
- l'obtention du diplôme d'Etat d'ambulancier par le personnel déjà en fonction dans l'entreprise, aux fins de modification des états concernant le personnel et les véhicules autorisés dans l'entreprise.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou pour les tiers à compter de la date de parution au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la Santé ,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES – 1 Cours Vergniaud.

Article 4 : La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d' Nouvelle-Aquitaine et le directeur départemental de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Fait à Tulle, le 16 juillet 2018

**P/Le directeur général,
Le directeur départemental,**



Romain ALEXANDRE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

19-2018-07-19-002

Arrêté relatif à l'organisation et au fonctionnement de la
commission départementale de lutte contre la prostitution,
le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins
d'exploitation sexuelle



PRÉFET DE LA CORRÈZE

ARRETE n°

Relatif à l'organisation et au fonctionnement de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle

**Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R. 121-12-6 ;

Vu le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en oeuvre ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAU en qualité de préfet de la Corrèze ;

ARRETE:

Article 1^{er} : La commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle est placée sous l'autorité du préfet.

Elle élabore et met en œuvre les orientations stratégiques en matière de prévention et de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains. Elle met notamment en place une politique coordonnée d'actions en faveur des victimes de prostitution et d'exploitation sexuelle. A ce titre, elle se réunit au moins une fois par an pour faire le bilan de la politique départementale en la matière et déterminer les priorités d'action à venir.

La commission départementale a également pour mission de rendre un avis sur les demandes d'engagement dans un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle transmise par l'association agréée à cet effet, ainsi que les demandes de renouvellement afférentes.

Article 2 : La commission est présidée par le préfet ou son représentant. Elle se réunit sur convocation du préfet ou son représentant. Cette convocation fixe l'ordre du jour et est envoyée par tout moyen y compris par courrier électronique ou télécopie.

Article 3 : Le quorum est atteint lorsqu'au moins la moitié des membres composant la commission sont présents. Lorsqu'il n'est pas atteint, la commission délibère valablement à la commission suivante pour laquelle la convocation mentionne un ordre du jour identique.

Dans le cadre de l'avis qu'elle doit rendre sur les demandes d'engagement ou de renouvellement des parcours de sortie de la prostitution qui lui sont soumises, la commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président de la commission a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 4 : La commission examine les demandes d'engagement ou de renouvellement de parcours de sortie de la prostitution et d'insertion professionnelle qui lui sont soumises par l'association agréée.

Conformément à l'article R. 121-12-7, le représentant d'une association agréée ne peut siéger lorsque la commission statue sur la situation individuelle d'une personne dont l'association a assuré l'instruction. Il ne participe donc pas aux délibérations de la commission sur ce cas particulier.

Les avis rendus en séance font l'objet d'un procès-verbal transmis à l'ensemble des membres de la commission.

Article 5 : Le président de la commission peut décider qu'une délibération sera organisée au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence audiovisuelle, ou par tout procédé assurant l'échange d'écrits transmis par voie électronique.

La validité des délibérations est subordonnée à la mise en œuvre d'un dispositif permettant l'identification des participants et au respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers.

Les membres de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle sont soumis à un principe de confidentialité des informations reçues dans l'exercice de leurs fonctions. A ce titre, ils s'engagent à ne pas divulguer en dehors du cadre des échanges de la commission départementale les informations personnelles ou à caractère confidentiel dont ils auraient pu avoir connaissance, par le biais de l'examen des situations individuelles qui sont soumises à l'avis de la commission.

Fait à Tulle, le **19** JUL. 2018

Le préfet



Frédéric VEAU

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations

19-2018-07-19-001

arrêté relatif à la composition de la commission
départementale de lutte contre la prostitution, le
proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins
d'exploitation sexuelle



PRÉFET DE LA CORRÈZE

ARRETE n°

Relatif à la composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle

**Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R. 121-12-7 ;

Vu le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en oeuvre ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAU en qualité de préfet de la Corrèze ;

ARRETE:

Article 1^{er}

Il est créé dans le département de la Corrèze, une commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle. Elle est placée sous l'autorité du préfet.

Article 2

Sont membres de droit de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle :

- Le préfet, ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale, ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant ;
- Le commandant de groupement de gendarmerie départementale ou son représentant ;
- Le responsable du service de la préfecture chargé des étrangers ou son représentant ;
- Le directeur de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant.

Article 3

Sont nommés membres de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle pour une durée de trois ans renouvelable :

- Madame Alexandra NICOLAY, juge au tribunal de grande instance de Tulle, en qualité de titulaire ;
Madame Françoise CARVAJAL, juge au tribunal de grande instance de Brive-la-Gaillarde, en qualité de suppléante ;
- Docteur Marcel LEWIN, médecin désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins, en qualité de titulaire ;
Docteur Patrick XAVIER et Docteur Jean-Marie CHAUMEIL, en qualité de suppléants ;
 - Madame Sandrine MAURIN, vice-présidente du conseil départemental, conseillère départementale du canton de Brive-la-Gaillarde, en qualité de titulaire ;
Madame Agnès AUDEGUIL, conseillère départementale du canton d'Egletons, en qualité de suppléante ;
 - Madame Sylvie CHRISTOPHE, maire-adjointe en charge des affaires sociales de la ville de Tulle, en qualité de titulaire ;
Madame Ana-Maria FERREIRA, conseillère municipale, en qualité de suppléante ;
 - Monsieur Jean-Pierre TRONCHE, maire-adjoint en charge de l'action sociale de la ville de Brive-la-Gaillarde, en qualité de titulaire ;
Madame Sandrine MAURIN, maire-adjointe en charge de la cohésion sociale, en qualité de suppléante ;
 - Madame Marilou PADILLA-RATELADE, maire-adjointe en charge des affaires sociales de la ville d'Ussel, en qualité de titulaire ;
Madame Martine LECLERC, conseillère municipale, en qualité de suppléante ;
 - Madame Sandrine MAURIN, conseillère communautaire, Communauté d'agglomération de Brive-la-Gaillarde, en qualité de titulaire ;
Monsieur Jean-Pierre TRONCHE, conseiller délégué en charge du logement des populations spécifiques, en qualité de suppléant ;
 - Madame Sylvie CHRISTOPHE, conseillère communautaire, Communauté d'agglomération de Tulle, en qualité de titulaire ;
Madame Ana-Maria FERREIRA, vice-présidente, en qualité de suppléante ;
 - Monsieur Pascal MONTIGNY, vice-président en charge de l'insertion, Haute-Corrèze Communauté, en qualité de titulaire ;
Monsieur Jean-Pierre GUITARD, vice-président en charge de l'urbanisme, en qualité de suppléant ;
 - Madame Georgette CHASTANET, présidente de SOS Violences conjugales, association agréée le 18 avril 2018 par décision du préfet, pour le suivi des parcours de sortie de la prostitution, en qualité de titulaire ;
Madame Michèle RELIAT, vice-présidente de SOS Violences conjugales, en qualité de suppléante.

Fait à Tulle, le **19 JUIL. 2018**

Le préfet


Frédéric VEAU

Direction départementale des territoires / Direction

19-2018-07-27-002

Arrêté préfectoral modificatif d'août 2018 portant
réglementation temporaire de la circulation des véhicules
transportant des bois ronds

*Arrêté préfectoral modificatif d'août 2018 portant réglementation temporaire de la circulation des
véhicules transportant des bois ronds*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires de la Corrèze

Arrêté préfectoral modificatif août 2018
portant réglementation temporaire de la circulation
des véhicules transportant des bois ronds

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 433-9 à R. 433-16,
Vu le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route,
Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.131-8 et L. 141-9,
Vu l'avis du président du conseil départemental de la Corrèze,
Vu l'avis des maires des communes concernées,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010, portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds,
Vu les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds,
Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête

Article 1^{er} : – Les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet de l'État en Corrèze
<https://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-et-securite-routiere/Transports/Le-transport-du-bois>
et sur le site Cartogip
<https://cartogip.fr/index.php>

Article 2 : – L'arrêté du 29 juin 2018 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds est abrogé.

Article 3 : – Le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Corrèze, le directeur départemental de la sécurité publique, le président du conseil départemental, le directeur de la société des autoroutes du sud de la France, le directeur de la direction interdépartementale des routes du centre-ouest, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, 27 JUL. 2018

Le Directeur Départemental des Territoires

François GEAY

Arrêté préfectoral
portant réglementation temporaire de la circulation
des véhicules transportant des bois ronds

Annexe récapitulative – Août 2018

1 Réseau dérogatoire permanent :

A. Voirie État et société d'autoroute :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
DIRCO	Autoroute	20	MASSERET Limite avec le département de la Haute-Vienne	NESPOULS Limite avec le département du Lot
ASF	Autoroute	89	USSAC carrefour échangeur A20	CUBLAC Limite avec le département de la Dordogne
ASF	Autoroute	89	MERLINES Limite avec le département du Puy-de-Dôme	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER carrefour échangeur n° 46.1 (A 20)

B. Voirie départementale :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	108	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	SAINT-ANGEL accès Ets Gatignol
CD19	Départementale	108	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC accès Ets Desteve
CD19	Départementale	1089	Contournement Nord de BRIVE: USSAC carrefour échangeur n°49 (A 20)	Contournement Nord de BRIVE: MALE-MORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	Contournement Nord de BRIVE: MALE-MORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	FEYT (Limite Puy de Dôme)	USSEL carrefour VC Bussierras
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC Bussierras (sens Sud-Nord)
CD19	Départementale	1120	NAVES carrefour échangeur n°20 (A 89)	ESPARTIGNAC carrefour échangeur N°45 (A 20)
CD19	Départementale	1120	LAGUENNE carrefour RD 940E4	GOULLES limite département du Cantal
CD19	Départementale	132	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 3	MEILHARDS carrefour RD 20
CD19	Départementale	142 E2	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour échangeur n°22 (A 89)
CD19	Départementale	157	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC accès Ets Terriou
CD19	Départementale	16	EGLETONS carrefour RD 1089	TREIGNAC carrefour RD 16E5
CD19	Départementale	16	TREIGNAC carrefour RD 16 E3	CHAMBERET carrefour RD 3
CD19	Départementale	16	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E7
CD19	Départementale	16 E3	TREIGNAC carrefour RD 940	TREIGNAC carrefour RD 16

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	168	MESTRES carrefour RD 979	LIGINIAC carrefour RD 20
CD19	Départementale	168 E2	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE carrefour RD 168	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE accès Ets SAFEF
CD19	Départementale	16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16
CD19	Départementale	16E5	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC carrefour RD 940
CD19	Départementale	16E6	EGLETONS carrefour RD 1089	EGLETONS carrefour RD 991
CD19	Départementale	171	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC accès Ets Magnol
CD19	Départementale	18	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978
CD19	Départementale	18	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE PR 8
CD19	Départementale	20	MEILHARDS carrefour RD 132	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20) / RD 920
CD19	Départementale	20	LIGINIAC carrefour RD 168	LIGINIAC carrefour RD 108
CD19	Départementale	21	SAINT-REMY carrefour VC 23	SAINT-REMY carrefour RD 982
CD19	Départementale	2120	ARGENTAT carrefour RD 1120 sud	ARGENTAT carrefour RD 980
CD19	Départementale	25	DONZENAC carrefour échangeur n°48 (A 20)	ALLASSAC accès Ets Gilbert
CD19	Départementale	26	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 978	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL carrefour RD 1089
CD19	Départementale	26	SALON-LA-TOUR carrefour RD 920	SALON-LA-TOUR accès Ets Cheneu
CD19	Départementale	3	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 132	CHAMBERET accès Ets Dunouhaud
CD19	Départementale	3089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC (Bussiertas)
CD19	Départementale	32	BUGEAT carrefour VC Gare de Bugeat (VC 5)	GOURDON-MURAT accès Ets Garais
CD19	Départementale	36	MEYMAC carrefour RD 36 E nord	MEYMAC carrefour RD 979 Lontrade
CD19	Départementale	36	MAUSSAC carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E sud
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 36 sud (Eyma-noux)	MEYMAC carrefour RD 979
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 979	MEYMAC carrefour RD 36 (Pont de La-chaud)
CD19	Départementale	44	SEILHAC carrefour RD 1120	SAINT-CLEMENT carrefour RD 7
CD19	Départementale	53 E2	NAVES carrefour RD 7	NAVES accès Ets Vigeon
CD19	Départementale	683	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (barrage)
CD19	Départementale	7	NAVES carrefour RD 53E2	SAINT-CLEMENT carrefour RD 44
CD19	Départementale	820	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS limite avec le département du Lot

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	920	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20)	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n°44 (A 20)
CD19	Départementale	920	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n° 44 (A 20)	UZERCHE accès Ets Valette
CD19	Départementale	920	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS carrefour RD 19
CD19	Départementale	922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (Sud)	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979 (sud)
CD19	Départementale	940	TULLE carrefour RD 940E4 (Le Pont-de-la-Pierre)	ALTILLAC limite département du Lot
CD19	Départementale	940	L'EGLISE-AUX-BOIS limite département de la Haute-Vienne	SEILHAC carrefour RD 1120
CD19	Départementale	940E4	LAGUENNE carrefour RD 1120	TULLE carrefour RD 940
CD19	Départementale	978	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD18	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 26
CD19	Départementale	979	VIAM carrefour RD 940	MEYMAC carrefour RD 36 (Lontrade)
CD19	Départementale	979	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922 (Sud)
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E (Nord)
CD19	Départementale	980	ARGENTAT carrefour RD 2120	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS limite département du Cantal
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	SAINT-REMY limite département de la Creuse
CD19	Départementale	982	MESTES carrefour RD 979 sud	NEUVIC carrefour RD 171
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	USSEL accès Ets Gouny
CD19	Départementale	D16E7	EGLETONS carrefour RD 16E6	EGLETONS carrefour Abattoirs

C. Voirie communale et intercommunale :

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
AFFIEUX	Commune	VC	10	AFFIEUX carrefour RD 940	AFFIEUX au Peuch
BONNEFOND	Commune	VC	6	BONNEFOND carrefour RD 18 La Croix des Duis	BONNEFOND carrefour RD 119 la Naucodie par Florentin
BUGEAT	Commune	VC	5	BUGEAT carrefour RD 979	BUGEAT carrefour RD 32
CHAMBERET	Commune	VC	6	CHAMBERET RD 16	CHAMBERET carrefour VC 6 - VC 8 à Bonnat par Freygnoux, les Borderies
CONFOLENT PORT DIEU	Commune	VC	1	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour RD 82	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour VC 7
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour Tra-le-Bos	EGLETONS carrefour RD16
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour RD 16E7	EGLETONS carrefour Tra-le-Bos

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
L'EGLISE AUX BOIS	Commune	VC	2	L'EGLISE AUX BOIS carrefour RD 940 à Plafeix	L'EGLISE AUX BOIS Prabonneau (fin des travaux jusqu'au 4 routes)
LACELLE	Commune	VC	7	LACELLE carrefour RD 940 Les Goursolles	LACELLE carrefour RD 132E1
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	41	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 5
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 6	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	5	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 100
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	8	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 991	LAMAZIERE BASSE hameau du Four
LAMAZIERE HAUTE	Commune	VC	2	LAMAZIERE HAUTE carrefour RD 21 Les Fonds de Pradillou LAMAZIERE HAUTE carrefour	LAMAZIERE HAUTE carrefour
LATRONCHE	Commune	VC	16	LATRONCHE carrefour VC17	LATRONCHE carrefour VC 1 Labrousse
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	10	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour RD 978	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour CR 3
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	5	LAVAL SUR LUZEGE carrefour VC 10	LAVAL SUR LUZEGE La Bastide
LE JARDIN	Commune	VC	2	LE JARDIN carrefour RD 18	LE JARDIN carrefour VC 15
LIGINIAC	Commune	VC	14	LIGINIAC carrefour RD 183 Yeux par Laprade	LIGINIAC carrefour VC 5 Peyroux
LIGINIAC	Commune	VC	29	LIGINIAC carrefour VC 1	LIGINIAC carrefour VC 5 - VC 14
LIGINIAC	Commune	VC	32	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC carrefour VIC 7
LIGINIAC	Commune	VC	5	LIGINIAC carrefour VC 3	LIGINIAC carrefour VC 14 - VC 29
MEYMAC	Commune	VC		MEYMAC RD 35E la Gare	MEYMAC desserte ZI tranche 1 de Maubech
MEYMAC	Commune	VC	51	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.2	
MEYMAC	Commune	VC	52	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.3	
MOUSTIER-VENTADOUR	Commune	VC	8	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 991	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 16 par Les Farges
NEUVIC	Commune	VC	118	NEUVIC carrefour VC 6 dans Vent Bas	NEUVIC dans Vent Bas
NEUVIC	Commune	VC	15	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC carrefour RD 982 par Pellachal
NEUVIC	Commune	VC	186	NEUVIC carrefour VC 118 Vent Bas	NEUVIC en direction de Pont des Ajustants sur 178m
NEUVIC	Commune	VC	6	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC Vent Bas
PALISSE	Commune	VC	1	PALISSE VC 2 Rio Clavel	PALISSE VC 3 La Malessoute
PALISSE	Commune	VC	11	PALISSE carrefour D103 à Autchaud	PALISSE Les Chaussades
ROSIERS D'EGLÉTONS	Commune	VC	17	ROSIERS D'EGLÉTONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLÉTONS carrefour A 89
SAILLAC	Commune	VC		SAILLAC carrefour D28	SAILLAC accès scierie
SAINT ANGEL	Commune	VC	15	SAINT ANGEL carrefour RD 1089	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Mas

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
SAINT ANGEL	Commune	VC	28	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Bouchaud	SAINT ANGEL Maison Neuve limite Combressol
SAINT GERMAIN LAVOLPS	Commune	VC	6	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 30	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 104 par Puy St Angel
SAINT HILAIRE LUC	Commune	VC	10	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 89 Junieres	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 166 limite Latronche
SAINT REMY	Commune	VC	23	SAINT REMY carrefour RD 982	SAINT REMY carrefour RD 21
SAINT VICTOUR	Commune	VC	1	SAINT-VICTOUR carrefour RD 979	SAINT-VICTOUR carrefour RD 45 par Bessolles
SAINT-SETIERS	Commune	VC	6 (tr.2)	SAINT-SETIERS carrefour VIC 14 Feysaguet	SAINT-SETIERS carrefour RD 174
SERANDON	Commune	VC	12	SERANDON carrefour VIC 1	SERANDON carrefour VC 5
SERANDON	Commune	VC	9	SERANDON carrefour RD 20E1	SERANDON carrefour VC 14
SOUDEILLES	Commune	VC	2	SOUDEILLES carrefour RD 119	SOUDEILLES carrefour Bonneval
ST HILAIRE LES COURBES	Commune	VC	11	ST HILAIRE LES COURBES carrefour RD 940	ST HILAIRE LES COURBES Les Chaussades
ST YRIEIX LE DEJALAT	Commune	VC	6	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Pilard	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Champ Marsaly
TREIGNAC	Commune	VC	17	TREIGNAC carrefour RD 132E3, la Grillère, le Mac	TREIGNAC carrefour VC limite St Hilaire les Courbes
TREIGNAC	Commune	VC	53	TREIGNAC La Goutte	TREIGNAC carrefour RD 940
USSEL	Commune	VC	?	USSEL carrefour RD 3089	USSEL carrefour RD 1089
BELLECHASSAGNE	Com Com Bugeat-Sornac-Millevalches-au-Coeur	VIC	11	BELLECHASSAGNE carrefour RD 80	BELLECHASSAGNE carrefour VC 1
BONNEFOND	Com Com Bugeat-Sornac-Millevalches-au-Coeur	VIC	5	BONNEFOND carrefour RD 18 La Perière	BONNEFOND carrefour VIC 5 à Orluc
BUGEAT	Com Com Bugeat-Sornac-Millevalches-au-Coeur	VIC	2	BUGEAT carrefour RD 97 Mouriéras	BUGEAT carrefour VIC 2 au croisement de la route de la Chassagne
SAINT MERD LES OUSSINES	Com Com Bugeat-Sornac-Millevalches-au-Coeur	VIC	4	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour RD 109	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour VC11
SAINT-SETIERS	Com Com Bugeat-Sornac-Millevalches-au-Coeur	VIC	14	SAINT-SETIERS carrefour RD 36	SAINT-SETIERS carrefour RD 80
USSEL	Voie privée	VP		Parc de l'Empereur Accès CFBL	

2 Réseau dérogatoire temporaire :

Gestionnaires	Lieu dit	Itinéraire Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)		D16 (Départementale)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	
CTRB USSEL		D1089 (Départementale)	SAINT-FREJOUX	
COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19)	Chabanier	D18 (Départementale)	LAFAGE-SUR-SOMBRE	
COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL		D1089 (Départementale)	PALISSE	
COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	Cisterne	D171 (Départementale) ,D982 (Départementale)	SOURSAC	
COMMUNE DE CHANTEIX (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	Lagorce	A20 (Autoroute)	CHANTEIX	
COMMUNE DE CHANTEIX (19) COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	Moulin de Toutou	A20 (Autoroute)	PERPEZAC-LE-NOIR	
COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL		D1089 (Départementale)	PALISSE	
COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) COMMUNE DE THALAMY (19) CTRB USSEL	Embesse	D1089 (Départementale)	THALAMY	

Gestionnaires	Lieu dit	Itinéraire Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) CTRB TULLE	Pigeon	D1120 (Départementale)	MARC-LA-TOUR	
COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	le Vert	D979 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE- LUC (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB USSEL	Brésanges	D171 (Départementale) ,D982 (Départementale)	SOURSAC	
COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	Soustras	D171 (Départementale)	PALISSE	
COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-SULPICE- LES-BOIS (19) CTRB USSEL	Chemin du Loup	D36 (Départementale) ,D979 (Départementale)	SAINT-SULPICE- LES-BOIS	
COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	le Vert	D979 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE DE SARRAN (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	Croix d'Agnoux	D1089 (Départementale) ,D26 (Départementale)	MEYRIGNAC- L'EGLISE	Le dépôt de bois sera situé sur l'accotement de la RD 142 à 2m minimum du bord du revêtement de la chaussée .Le permissionnaire veillera au nettoyage permanent de la chaussée (boues et déchets de coupe).Un état des lieux sera réalisé avant et après l'enlèvement du dépôt.Les besoins de remise en état qui pourraient en résulter seront à la charge de l'exploitant forestier (CFBL).
COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE D USSEL (19)			SAINT-ANGEL	

Gestionnaires	Lieu dit	Itinéraire Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	nouailhac	D171 (Départementale) ,D982 (Départementale)	PALISSE	
COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	nouailhac	D171 (Départementale) ,D982 (Départementale)	LAMAZIERE-BASSE	
CTRB TULLE	La Font de Granier	D940 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	
COMMUNE DE ROSIERS-D EGGLETONS (19) CTRB USSEL	la taulie	D1089 (Départementale)	ROSIERS-D'EGGLETONS	Itinéraires conseillés: par la VC16 « Rouchou » ou traversée du bourg par la 142E1
COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) CTRB USSEL	Aérodrome Ussel-Thalamy	D979 (Départementale)	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	
COMMUNE DE ROSIERS-D EGGLETONS (19) CTRB USSEL	pierre longue	D1089 (Départementale)	ROSIERS-D'EGGLETONS	
COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL		D1089 (Départementale)	NEUVIC	
COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL		D1089 (Départementale)	NEUVIC	
COMMUNE DE CHAPELLE-SPINASSE (19) CTRB USSEL	La croix sanguinière	D18 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	
COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL		D979 (Départementale)	BUGEAT	Sous réserve de remise en état de la chaussée en cas de détérioration
COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) CTRB USSEL	Culines	D982 (Départementale)	CHIRAC-BELLEVUE	

Gestionnaires	Lieu dit	Itinéraire Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE CHIRAC- BELLEVUE (19) CTRB USSEL	Culines	D982 (Départementale)	CHIRAC-BELLEVUE	
COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL		D979 (Départementale)	SAINT-SETIERS	
COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL		D979 (Départementale)	SAINT-SETIERS	
COMMUNE DE BELLECHASSAGN E (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	FON FROIDE MAUSSA C	23 (Route)	MAUSSAC	
CTRB USSEL	TRECH	D979 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) COMMUNE DE VIGEOIS (19) COMMUNE D ORGNAC-SUR- VEZERE (19) COMMUNE D UZERCHE (19) CTRB BRIVE	La grange	A20 (Autoroute),D92 0 (Départementale)	ORGNAC-SUR- VEZERE	

Gestionnaires	Lieu dit	Itinéraire Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE	Les Places	D940 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE	Les Places	D940 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	
COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	la zotte	D1089 (Départementale)	LAMAZIERE-BASSE	
COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL		D1089 (Départementale)	LAMAZIERE-BASSE	
COMMUNE D EYREIN (19)		D1089 (Départementale)	EYREIN	
COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE DE VALIERGUES (19) COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL	Le Mons	A89 (Autoroute),D1089 (Départementale) ,D979 (Départementale)	VALIERGUES	VC9 et VC16 en parfaites état
COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LES-BOIS (19) CTRB USSEL	La Grenouille	D36 (Départementale) ,D979 (Départementale)	SAINT-SULPICE-LES-BOIS	
COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL		D1089 (Départementale)	CHAVEROCHE	
COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	Neuville	D979 (Départementale)	SORNAC	

Gestionnaires	Lieu dit	Itinéraire Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LES-BOIS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	Neuville		SORNAC	
COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	Palisse Haute	D1089 (Départementale)	PALISSE	
COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL	Le Puy de Battut	D1089 (Départementale) ,D982 (Départementale)	CHAVEROCHE	En charge direction Neuf Jours chaussée très bon état
COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	Bois de Touves	D1089 (Départementale)	MONESTIER-PORT-DIEU	
COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	le Chastagner	D982 (Départementale)	NEUVIC	
COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19) CTRB TULLE	Taysse	D978 (Départementale)	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	
CTRB USSEL		D16 (Départementale)	BONNEFOND	

Gestionnaires	Lieu dit	Itinéraire Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		D982 (Départementale)	BONNEFOND	
COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL		D32 (Départementale)	BONNEFOND	
COMMUNE DE SAINT-MARTIAL- DE-GIMEL (19) CTRB TULLE	la Bachelieric		SAINT-MARTIAL- DE-GIMEL	
COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	La Frousse	D979 (Départementale)	CHAVEROCHE	Chaussée état neuf
COMMUNE DE MAUSSAC (19)		D1089 (Départementale)	MAUSSAC	
COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB TULLE		D940 (Départementale)	CHAMBERET	éviter de circuler sur piste détrempée. Remettre en état si dégradation
CTRB TULLE		D940 (Départementale)	CHAMBERET	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE VITRAC-SUR- MONTANE (19)	le Pont de Reix	D1089 (Départementale)	VITRAC-SUR- MONTANE	
CTRB TULLE	Chaumeil- Bas	D940 (Départementale)	TREIGNAC	

Gestionnaires	Lieu dit	Itinéraire Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE TREIGNAC (19)		D16 (Départementale)	TREIGNAC	
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE- LES-COURBES (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE		D16 (Départementale)	TREIGNAC	
CTRB BRIVE		A20 (Autoroute)	ESPARTIGNAC	
COMMUNE DE SAINTE-MARIE- LAPANOUZE (19)	Le Bourg	D168 (Départementale)	SAINTE-MARIE- LAPANOUZE	
COMMUNE DE MAUSSAC (19)	La Faux	D1089 (Départementale)	MAUSSAC	
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE- LES-COURBES (19) CTRB TULLE	le Bas Noux	D940 (Départementale)	SAINT-HILAIRE- LES-COURBES	
COMMUNE DE MAUSSAC (19)	le Viereix	D36 (Départementale)	MAUSSAC	
CTRB TULLE	Le Pic	D18 (Départementale)	SAINT-MARTIN-LA- MEANNE	
COMMUNE D ALBUSSAC (19) CTRB TULLE			ALBUSSAC	Aucun dépôt de bois sous les lignes de téléphone et d'électricité.
COMMUNE DE BUGEAT (19)		2 (Route)	BUGEAT	Sous réserve de remise en état de la chaussée en cas de détérioration
COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE- DEJALAT (19) CTRB USSEL	Derrière la Cote	D16 (Départementale)	BONNEFOND	
COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	la besse	D1089 (Départementale) ,D979 (Départementale)	SAINT-ANGEL	

Gestionnaires	Lieu dit	Itinéraire Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE MARGERIDES (19)	la baraque	D979 (Départementale)	MARGERIDES	
COMMUNE DE SAINT-VICTOUR (19)	Barbazanges	1 (Route)	SAINT-VICTOUR	
COMMUNE DE SAINT-VICTOUR (19)	barbazanges	1 (Route)	SAINT-VICTOUR	
COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE (19) CTRB TULLE		D978 (Départementale)	SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Un effort particulier de signalisation doit être fait lors des chargements. Il y a un danger particulier en raison d'un manque de visibilité total sur la D 131 à la sortie du bourg. PC05 - ROUTE DU THEIL Du RD 131 le Bourg par le Theil au RD 61 le Feyt éviter les chargements aux heures de passage des transports scolaire entre 8h et 8h30 et entre 16h15 et 16h45
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)		D16 (Départementale)	ROSIERS-DEGLETONS	
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)		D16 (Départementale)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	
COMMUNE DE CHAUMEIL (19) COMMUNE DE MEYRIGNAC-L'EGLISE (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) CTRB TULLE CTRB USSEL		D1089 (Départementale) ,D26 (Départementale)	CHAUMEIL	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SEILHAC (19) CTRB TULLE	Serres	D1120 (Départementale)	SEILHAC	
COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	La Fon Freyde	D979 (Départementale)	BONNEFOND	

Gestionnaires	Lieu dit	Itinéraire Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE TOY-VIAM (19) CTRB USSEL		D979 (Départementale)	TOY-VIAM	Sous réserve de remise en état de la chaussée en cas de détérioration
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE- DEJALAT (19) CTRB USSEL	COMMER LY	D16 (Départementale)	SAINT-YRIEIX-LE- DEJALAT	
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE- DEJALAT (19) CTRB USSEL		D16 (Départementale)	SAINT-YRIEIX-LE- DEJALAT	
COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	ambiaud	D32 (Départementale)	BUGEAT	Sous réserve de remise en état de la chaussée en cas de détérioration
COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	ambiaud	D32 (Départementale)	BUGEAT	Sous réserve de remise en état de la chaussée en cas de détérioration
COMMUNE DE MEYMAC (19)	PUY DU MOULIN	D36 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	LES POUGES	D8 (Départementale)	SORNAC	
COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE- DEJALAT (19) CTRB USSEL	Le Ravalier	D16 (Départementale)	BONNEFOND	
COMMUNE D AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL		D36E (Départementale)	AMBRUGEAT	
CTRB TULLE		D940 (Départementale)	L'EGLISE-AUX- BOIS	
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE- LES-COURBES (19) CTRB TULLE		D940 (Départementale)	SAINT-HILAIRE- LES-COURBES	

Gestionnaires	Lieu dit	Itinéraire Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE MEYRIGNAC-L'EGLISE (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	Agnoux	D1089 (Départementale) ,D26 (Départementale)	MEYRIGNAC-L'EGLISE	
CTRB TULLE	le Haut Noux	D940 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	
COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) COMMUNE DE SAINT-VICTOUR (19) CTRB USSEL	le Geneste	1 (Route),D979 (Départementale)	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	Transport remorque à trois essieux.
COMMUNE DE COURTEIX (19) COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-NEUF (19) CTRB USSEL	les Alliers	D982 (Départementale)	COURTEIX	
COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	les Prades	D1089 (Départementale)	CONFOLENT-PORT-DIEU	
COMMUNE D AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	les Riaoux	D36 (Départementale)	AMBRUGEAT	
COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL			SAINT-SETIERS	

Gestionnaires	Lieu dit	Itinéraire Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	Communau x de Chauvet	D171 (Départementale) ,D982 (Départementale)	NEUVIC	
COMMUNE DE CHAMBERET (19)	quarrives	D3 (Départementale)	CHAMBERET	éviter le transport par période trop pluvieuse
COMMUNE DE LAFAGE-SUR- SOMBRE (19)	le Moulin de Chabanier	D18 (Départementale)	LAFAGE-SUR- SOMBRE	
CTRB TULLE	Les Ormeaux	D1120 (Départementale)	LAGARDE-ENVAL	
COMMUNE DE FAVARS (19) COMMUNE DE SAINT-CLEMENT (19) COMMUNE DE SAINT-MEXANT (19) CTRB TULLE	Les Rivières	A89 (Autoroute)	SAINT-MEXANT	
COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) COMMUNE D ESPAGNAC (19) CTRB TULLE		D1120 (Départementale)	ESPAGNAC	ne concerne pas la commune voir le département de la corrèze
COMMUNE D ALLEYRAT (19) COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL		D1089 (Départementale)	ALLEYRAT	
COMMUNE D ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL		D979 (Départementale)	ALLEYRAT	
COMMUNE D ALLEYRAT (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL		D8 (Départementale)	ALLEYRAT	

Gestionnaires	Lieu dit	Itinéraire Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE D ALLEYRAT (19) COMMUNE DE GENTIOUX- PIGEROLLES (23) COMMUNE DE ROYERE-DE- VASSIVIERE (23) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON UTT BOURGANEUF		D8 (Départementale)	ALLEYRAT	
COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE D EGLETONS (19) CTRB USSEL	le mas et le peuch		DARNETS	accord sous réserve de non dégradation de la voirie
COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	Les Sagnes	D979 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	Le Chassang	D980 (Départementale)	SAINT-PRIVAT	
COMMUNE DE ROSIERS-D EGLETONS (19) CTRB USSEL	Verrières	D142 E2 (Départementale)	ROSIERS- D'EGLETONS	
COMMUNE DE LAFAGE-SUR- SOMBRE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA- CROISILLE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-DE- LAPLEAU (19) CTRB USSEL	LE SALEIX		LAVAL-SUR- LUZEGE	
COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) CTRB USSEL			PEYRELEVADE	

Gestionnaires	Lieu dit	Itinéraire Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE SAINTE-MARIE- LAPANOUE (19)	le mons	D168 (Départementale)	SAINTE-MARIE- LAPANOUE	
COMMUNE DE SAINTE-MARIE- LAPANOUE (19)	le mons	D168 (Départementale)	SAINTE-MARIE- LAPANOUE	
COMMUNE DE SAINTE-MARIE- LAPANOUE (19)	le mons	D168 (Départementale)	SAINTE-MARIE- LAPANOUE	
COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	Laussine	D171 (Départementale) ,D982 (Départementale)	NEUVIC	
COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	laussine	D171 (Départementale) ,D982 (Départementale)	NEUVIC	
COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	laussine	D171 (Départementale) ,D982 (Départementale)	NEUVIC	
COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL			SAINT-SETIERS	
COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL		D1089 (Départementale)	PALISSE	
COMMUNE D AURIAC (19) CTRB TULLE	le Mons	D980 (Départementale)	AURIAC	
COMMUNE DE GOURDON- MURAT (19)	Gourdon murat	D32 (Départementale)	GOURDON-MURAT	
COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	Beau Séjour	D16 (Départementale)	TREIGNAC	
COMMUNE D AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) CTRB USSEL		D36E (Départementale)	AMBRUGEAT	

Gestionnaires	Lieu dit	Itinéraire Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE D AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL		D36E (Départementale)	AMBRUGEAT	
COMMUNE D EGLETONS (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE- DEJALAT (19) CTRB USSEL	la brette	D16 (Départementale)	PERET-BEL-AIR	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE	la Valette	D1120 (Départementale)	SAINT-JAL	
COMMUNE D EGLETONS (19)	Marzeix	D16 (Départementale)	EGLETONS	
COMMUNE DE CHAMPAGNAC- LA-NOAILLE (19) COMMUNE DU JARDIN (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	la femme morte	D1089 (Départementale)	CHAMPAGNAC-LA- NOAILLE	
COMMUNE D ALBUSSAC (19) COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) CTRB TULLE	Puy Chassagno u	D940 (Départementale)	ALBUSSAC	
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE- LES-COURBES (19) CTRB TULLE	couturas	D940 (Départementale)	SAINT-HILAIRE- LES-COURBES	
COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	Le Bos Chabrie	D32 (Départementale)	PRADINES	
COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	Lapleau	D36 (Départementale)	MAUSSAC	
COMMUNE DE LAFAGE-SUR- SOMBRE (19) COMMUNE DE	Coiral	D18 (Départementale) ,D978 (Départementale)	SAINT-MERD-DE- LAPLEAU	

Gestionnaires	Lieu dit	Itinéraire Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU (19) CTRB USSEL				
COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) CTRB USSEL	la Font Freyde	D979 (Départementale)	BONNEFOND	
COMMUNE DE BRIVE-LA-GAILLARDE (19) COMMUNE DE DAMPNIAT (19) COMMUNE DE LANTEUIL (19) COMMUNE DE MALEMORT-SUR-CORREZE (19) CTRB BRIVE	Farjou	D1089 (Départementale)	LANTEUIL	
COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	Chez Jeancoux	D920 (Départementale)	SALON-LA-TOUR	
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19)		D940 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	
CTRB TULLE	le Mons	D980 (Départementale)	AURIAC	Demande RDV sur place avec gestionnaire pour établir état des lieux avant travaux . Prendre contact avec M.DELMAS Eric au 06 70 37 24 61
COMMUNE D AFFIEUX (19)	cf plan	D940 (Départementale)	AFFIEUX	

Gestionnaires	Lieu dit	Itinéraire Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE CTRB USSEL		D979 (Départementale)	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	
COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL		D979 (Départementale)	SAINT-SETIERS	
COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL		D979 (Départementale)	SAINT-SETIERS	
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE	couturas	D940 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	
CTRB TULLE	la Barge	D940 (Départementale)	LACELLE	
COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19)		D8 (Départementale)	PEYRELEVADE	
COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE		D979 (Départementale)	PEYRELEVADE	

Gestionnaires	Lieu dit	Itinéraire Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
(19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL				
COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL		D8 (Départementale)	SAINT-SETIERS	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO	la Rebeyrotte	D1089 (Départementale)	EYREIN	
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE- LES-COURBES (19)	moulin de la chabanne	D940 (Départementale)	SAINT-HILAIRE- LES-COURBES	
COMMUNE DE GOURDON- MURAT (19)	les Combes	D32 (Départementale)	BUGEAT	
COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR- VÉZERE (19) CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE CTRB USSEL		D979 (Départementale)	BONNEFOND	
COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE CTRB USSEL	Chadebech	D32 (Départementale)	BONNEFOND	Sous réserve de remise en état de la chaussée en cas de détérioration

Direction départementale des territoires / Service de
l'Environnement

19-2018-07-19-003

Arrêté préfectoral n° 19-2017-00487 de mise en demeure
de la communauté d'agglomération du bassin de Brive pour
la mise en conformité de son système d'assainissement des
eaux usées de l'agglomération de Larche.



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale
des territoires de la Corrèze

**Arrêté préfectoral n° 19-2017-00487
de mise en demeure
de la communauté d'agglomération du bassin de Brive
pour la mise en conformité de son système d'assainissement
des eaux usées de l'agglomération de Larche**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive n° 91/271/CEE du Conseil communautaire européen du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

Vu la directive n° 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement, partie législative, en particulier les articles L214-1 à L214-6, L171-6 à L171-8 et son article L216-1 relatifs aux mises en demeures et aux sanctions administratives ;

Vu le code de l'environnement, partie réglementaire, en particulier les articles R 214-1 à R 214-5 et R 214-6 à R214-56 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2224-7 à L222412 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé le 21 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg de DBO5 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 10 juillet 2003 fixant les objectifs de réduction des flux de substances polluantes pour l'agglomération du Causse Corrèzien au sens du décret n°94-469 du 3 juin 1994 ;

Vu le rapport de manquement administratif établi par l'agent affecté à des missions de contrôle au service environnement police de l'eau et risques à la direction départementale des territoires de la Corrèze, transmis, en tant que maître d'ouvrage, à Monsieur le président de la communauté d'agglomération du bassin de Brive par courrier recommandé en date du 3 avril 2018 conformément à l'article L171-6 du code de l'environnement et l'informant de la non conformité du système d'assainissement de l'agglomération de Larche ;

Considérant la réponse du maître d'ouvrage en date du 29 mai 2018, indiquant ne pas avoir d'observations à faire sur les constatations formulées dans le rapport de manquement administratif ;

Considérant que dans les conditions actuelles la station d'épuration des eaux usées de l'agglomération de Larche n'est pas en mesure de respecter les performances épuratoires minimales fixées par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 ;

Considérant le projet du maître d'ouvrage de mise en conformité du système d'assainissement de l'agglomération de Larche par suppression de la station d'épuration de Larche avec transfert des effluents vers la station de « Brive – Gourgue Nègre » ;

Considérant en conséquence que la communauté d'agglomération du bassin de Brive doit réaliser les travaux de mise en conformité du système d'assainissement de Larche dans les meilleurs délais ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze ;

Arrête

Article 1 - Objet de l'arrêté :

La communauté d'agglomération du bassin de Brive, maître d'ouvrage du système d'assainissement de Larche, est mise en demeure de :

- transmettre, avant le 31 août 2018 au service police de l'eau, un dossier de déclaration au titre de la rubrique 2.1.2.0 de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement pour l'ensemble des déversoirs d'orage et trop pleins de postes de refoulement destinés à collecter, dans le cadre du projet mise en conformité du système d'assainissement de Larche, un flux de pollution supérieur à 12 kg de DBO5. Le dossier devra également faire état de l'ensemble des flux de pollution et débits supplémentaires qui, après travaux et aménagement, seront dirigés vers la station de « Brive – Gourgue Nègre » ; la capacité de la station à traiter ces effluents supplémentaires devra être démontrée ;
- débiter les travaux de mise en conformité du système d'assainissement de l'agglomération de Larche avant le 31 octobre 2018 ;
- mettre en service le transfert des effluents vers la station de « Brive – Gourgue Nègre » et déconnecter la station de Larche au plus tard le 31 décembre 2020.

Article 2 - Sanctions :

En cas de non-respect des dispositions prévues par l'article 1^{er} du présent arrêté, la communauté d'agglomération du bassin de Brive est passible des sanctions administratives prévues par l'article L. 171-8 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L. 173-1 et L. 173-2 du même code.

Article 3 - Droits des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Publication et information des tiers :

Le présent arrêté sera notifié au président de la communauté d'agglomération du bassin de Brive.

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, une copie sera affichée en mairies de Larche et de La Feuillade pendant un délai minimum d'un mois.

Article 5 - Voies et délais de recours :

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Limoges :

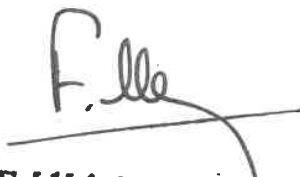
- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du même code, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 6 - Exécution :

Le sous-préfet de Brive,
Le maire de la commune de Larche,
Le maire de la commune de La Feuillade,
Le président de la communauté d'agglomération du bassin de Brive,
Le directeur départemental des territoires de la Corrèze,
Le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité,
Le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le **19 JUL. 2018**

Le préfet,



Frédéric VEAU

Direction départementale des territoires / Service de
l'Environnement

19-2018-07-23-001

Arrêté préfectoral n° 2018-191901100 de mise en demeure
à l'encontre de Monsieur Rebière Jean-Pierre de régulariser
la situation administrative de l'étang n° 191901100, situé
au lieu-dit "La Bessade", commune de Saint-Bonnet Près
Bort.



PRÉFET DE LA CORREZE

Direction départementale des territoires
de la Corrèze

**Arrêté préfectoral n° 2018-191901100
de mise en demeure
à l'encontre de Monsieur Rebière Jean-Pierre
de régulariser la situation administrative de l'étang n°19 190 1100
situé lieu-dit « La Bessade », commune de Saint-Bonnet Près Bort**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, partie législative, en particulier les articles L171-6 à L171-8 ; L214-1 à L214-6 et R214-6 à R214-31 ; R214-41 à R214-56, relatifs aux opérations soumises à autorisation dans les domaines de l'eau ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Adour-Garonne approuvé le 21 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2018 portant délégation de signature à M. François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze ;

Vu le rapport de manquement administratif du 18 mai 2018 établi par l'agent affecté à des missions de contrôle au service environnement police de l'eau et risques à la direction départementale des territoires de la Corrèze, transmis à M. Rebière Jean-Pierre par courrier recommandé en date du 23 mai 2018 conformément à l'article L171-6 du code de l'environnement, et l'informant de la situation administrative du plan d'eau n°191901100 ;

Vu l'absence d'étude hydraulique déposée par M. Rebière Jean-Pierre à ce jour ;

Considérant que, lors de l'examen des éléments en sa possession, l'agent affecté à des missions de contrôle a constaté que l'étude hydraulique demandée par le service police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Corrèze n'est jamais parvenue dans les services ;

Considérant les conséquences, directes ou indirectes, du plan d'eau sur les milieux aquatiques et qu'il relève d'une procédure de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, pour la rubrique 3.2.3.0. de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles susmentionnés ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, conformément à l'article L171-7, de mettre en demeure M. Rebière Jean-Pierre de régulariser sa situation administrative ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze ;

Arrête

Article 1^{er} - Objet de l'arrêté :

M. Rebière Jean-Pierre, propriétaire de l'étang situé lieu-dit «La Bessade», commune de Saint-Bonnet Près Bort, est mis en demeure de régulariser sa situation administrative, en déposant un dossier de demande d'autorisation administrative au titre du L 214-1 du code de l'environnement auprès du service de l'environnement de la police de l'eau et des risques de la direction départementale des territoires de la Corrèze.

M. Rebière Jean-Pierre est informé que :

- le dépôt d'un dossier d'autorisation administrative au titre du L 214-1 du code de l'environnement n'implique pas la délivrance certaine de l'autorisation par l'autorité administrative, qui statuera sur la demande présentée après instruction ;
- le dépôt d'un dossier de remise en état des lieux peut donner lieu à des prescriptions particulières arrêtées par l'autorité administrative, selon les incidences du projet de remise en état proposé ;
- la régularisation ou cessation de la situation irrégulière découlera, soit de l'obtention effective de l'autorisation, soit de la remise effective des lieux en l'état.

Article 2 - Respect des délais :

M. Rebière Jean-Pierre est tenu de respecter les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté avant le 22 octobre 2018.

Article 3 - Sanctions :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu à l'article 2, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de M. Rebière Jean-Pierre, conformément à l'article L171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L171-8 du même code.

A expiration du délai fixé, l'autorité administrative peut, par décision motivée, et après avoir invité l'intéressé à faire connaître ses observations :

- obliger M. Rebière Jean-Pierre à consigner, entre les mains d'un comptable public, une somme correspondant au montant de l'étude hydraulique à réaliser avant une date qu'elle détermine ;
- faire procéder d'office, en lieu et place de M. Rebière Jean-Pierre et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites ;
- ordonner le paiement d'une amende et/ou d'une astreinte journalière applicable à partir de la notification de la décision la fixant et jusqu'à satisfaction de la mise en demeure.

Article 4 - Droits des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 - Publication et information des tiers :

Le présent arrêté sera notifié à M. Rebière Jean-Pierre.

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, une copie sera affichée en mairie de Saint-Bonnet Près Bort pendant un délai minimum d'un mois.

Article 6 - Voies et délais de recours :

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Limoges :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du même code, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 7.- Exécution :

Le sous-préfet d'Ussel,
Le maire de la commune de Saint-Bonnet Près Bort,
Le directeur départemental des territoires de la Corrèze,
Le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité,
Le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le **23 JUL. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur,

François GEAY

Direction départementale des territoires / Service de
l'Environnement

19-2018-07-24-001

Arrêté préfectoral portant approbation d'un avenant au
schéma départemental de gestion cynégétique - version
2014-2020



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des
territoires de la Corrèze

Arrêté préfectoral portant approbation d'un avenant au
schéma départemental de gestion cynégétique - version 2014-2020

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L425-1 à L425-5 ;

Vu la loi n°2000-698 du 26 juillet 2000 modifiée relative à la chasse ;

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005 modifiée relative au développement des territoires ruraux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2014 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) de la Corrèze - version 2014-2020 ;

Vu l'avenant au schéma départemental de gestion cynégétique, approuvé par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) rendu le 27 juin 2018 ;

Considérant que la rédaction actuelle de la mesure n°65 du SDGC, notamment la phrase qui traite du "bouclage des jeunes cerfs de l'année", est en contradiction avec les dispositions du code de l'environnement ;

Considérant qu'il est nécessaire de rétablir la rédaction initiale de cette partie, telle que figurant dans le plan de gestion cynégétique approuvé (PGCA) cité dans le SDGC - version 2008-2014 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Le troisième alinéa de la mesure n°65 du schéma départemental de gestion cynégétique est remplacé par le texte suivant :

"Le présent plan de gestion ne prévoit aucune obligation de prélèvement par classe de tir autre que le respect du plan de chasse légal. Toutefois, les bracelets « CEM » ou « CEF » pourront être apposés sans distinction de sexe sur les animaux de l'année, sous réserve que l'attributaire ne dispose plus de bracelet correspondant au sexe de l'animal abattu."

Article 2 - Cet avenant sera inséré au schéma départemental de gestion cynégétique dans sa version en vigueur 2014-2020. Il est applicable dès l'ouverture générale de la chasse de la saison 2018-2019.

Article 3 - Le schéma départemental de gestion cynégétique est consultable sur le site internet de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze à l'adresse suivante : www.chasse-correze.fr

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le directeur départemental des territoires de la Corrèze, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Corrèze, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes de la Corrèze.

24 JUL. 2018

Le préfet,



Frédéric VEAU

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la
consommation,du travail et de l'emploi

19-2018-07-20-001

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N° SAP841097363



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA CORRÈZE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP841097363**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Corrèze, le 17 juillet 2018 par Monsieur Johnny PUGENGER, en qualité de dirigeant, pour l'organisme Service à la personne dont l'établissement principal est situé 3, Le Bourdeix - 19700 SEILHAC, et enregistré sous le N° SAP841097363 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (**hors** personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (**hors** personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces

articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 20 juillet 2018

Pour le préfet et par subdélégation
la directrice adjointe de l'unité départementale
de la DIRECCTE,



Agnès MALLET

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

19-2018-07-23-002

Arrêté subdélégation AA MÉDARD 19 20182307



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine

DÉCISION PRISE AU NOM DU PRÉFET

VU l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 mai 2018 nommant Monsieur Frédéric VEAU, préfet de Corrèze ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 5 mars 2018 nommant Mme Alice-Anne MÉDARD directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Christian MARIE, directeur délégué, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est donnée aux adjoints ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

- Isabelle LASMOLES : codes D, F9
- Jacques REGAD : codes, B, F1 à F8,
- Olivier MASTAIN : codes A, B, C, E, G1

En cas d'absence d'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent . Cette capacité est également donnée à Jean-Pascal BIARD et Bruno PEZIN, respectivement directeur adjoint et adjoint au directeur.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

Pour le Service Environnement Industriel

- Thibault DESBARBIEUX, chef de service : codes A, B1 à B9, C, G1
- Hubert VIGOUROUX, chef de service délégué : codes A, B1 à B9, C, G1
- Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service : codes A, B1 à B9, C, G1

Département sécurité industrielle

- Erick BEDNARSKI, Chef de département : codes A, C, G1
- Philippe DUMORA, Chef de division risques accidentels : code A, G1
- Eric MOULARD, Chef de division équipements sous pression : codes A, C, G1
- Chrystelle FREMAUX, Cheffe de division canalisations, coordonnatrice du pôle CANA : code C

Département risques chroniques

- Olivier PAIRAULT, Chef de département : code A, G1
- Christian CORNOU, Chef de division adjoint au chef de département: codes A, G1
- Sylvain LABORDE, chef de division : code A, G1

Département énergie sol et sous-sol

- Jean HUART, Chef de département : codes B1 à B9, A, G1
- Peggy HARLE, Adjointe au chef de département, cheffe de division : codes B1 à B9, A, G1
- Jacques GERMAIN, Chef de division : codes A3, A4
- Isabelle HUBERT, Cheffe de division : codes A3, A4
- Serge DESCORNE, Chef de division : code B1 à B8, A4

Pour le Service prévention des risques naturels et hydrauliques

- Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service : codes B10, B11, E
- Hervé DUPOUY, chef de service délégué : codes B10, B11, E
- Yan LACAZE, chargé de mission Référent Régional Inondation : code E1

Département risques naturels

- Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département : code E1
- Agnès CHEVALIER, adjointe à la Cheffe du département : code E1

Département ouvrages hydrauliques

- Christian BEAU, adjoint au chef de service et chef du département : code B10, B11, E2

Division LIMOGES

- Patrick FAYARD, Xavier ABBADIE, Laurence BIBAL, Marion CENTOFANTI, Xavier DUCREUX, Sylvie TRARIEUX, Michel FAUCHER, Sandrine LESUEUR, Pauline ARDAINE, Gisèle PALADINI, (à compter du 1^{er} septembre 2018), Cyril PETITPAS : code E2

Division BORDEAUX

- Christophe CURRIT, chef de la division (jusqu'au 1^{er} septembre 2018) : code E2
- Florian VARRIERAS, chef de la division (à compter du 1^{er} septembre 2018) : code E2
- Sandra GENIN, Valérie FLOUR, Chloé DEQUEKER, Emmanuel CREISSELS, Patrick THOMAS: code E2

Département Hydrométrie et Prévision des Crues Gironde-Adour-Dordogne

- Virginie AUDIGE, chef de département : code E1

Division Prévision des Crues

- Anthony LE ROUSIC : code E1

Division Hydrométrie :

- Olivier DEBINSKI : code E1

Département Hydrométrie et Préviation des Crues Vienne-Charente-Atlantique

- Christian BROUSSE, chef du département : code E1

Division Préviation des Crues

- Pascal VILLENAVE : code E1

Division Hydrométrie :

- Fabrice MICHAUD : code E1

pour le Service déplacements, infrastructures, transports

- Michel DUZELIER, chef de service : code D
- Laurent SERRUS, adjoint du chef de service : code D

Département transports routiers et véhicules

- Gilles PINEL, chef de département : code D
- Cédric JOSEPH, chef de division : code D
- Alain BOQUEL, chef d'unité : code D

pour le Service patrimoine naturel

- Stéphane ALLOUCH, Chef de service : codes F1 à F8
- Jonathan LEMEUNIER, adjoint au chef de service : codes F1 à F8

Département appui support et transversalités

- Isabelle LEVAVASSEUR, Cheffe de département : codes F1 à F7

Département Biodiversité Continuité et espaces naturels

- Alain VEROT, Chef du département : code F1 à F6
- Sophie AUDOUARD, adjointe au chef de département et cheffe de division : code F1 à F6
- Olivier GOUET, Chef de division : code F1 à F6

Département Biodiversité, espèces et connaissance

- Yann HERVE DE BEAULIEU, Chef de département : code F1 à F6, F8
- Capucine CROSNIER, Cheffe du département adjointe, cheffe de division : codes F1 à F6, F8
- Annabelle DESIRE, cheffe de division : codes F1 à F6, F8

Département eau et ressources minérales

- Franck BEROUUD, chef du département : code F7
- Patrick BARNET, Adjoint au chef de département chef de division : code F7
- Sébastien GOUPIL, chef de division : code F7

pour le Service aménagement, habitat et construction

- Marie-Isabelle ALLOUCH, cheffe de service : code F9
- Marion LACAZE, cheffe de service déléguée : code F9

Département aménagement et paysage

- Bruno LIENARD, chef de division : code F9

- **pour l'unité départementale**
- Benoît ROUGET, responsable du groupe des unités départementales Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A, G1
- Christian REUTENAUER, responsable de l'unité départementale de la Corrèze (jusqu'au 1^{er} septembre 2018) : codes A, G1

ARTICLE 3 : La présente décision abroge la décision du 7 juin 2018 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle Aquitaine – Département de la Corrèze.

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

À Poitiers, le **23 JUIL. 2018**

La Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Nouvelle – Aquitaine

Alice-Anne Médard

Alice-Anne MÉDARD

- ANNEXE I -

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>A - ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL</p>	
A1	Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets,	Code de l'environnement, code minier, code du travail
A2	Les actes relatifs à la validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre,	
A3	Tout acte en lien avec l'instruction de dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et de dossiers instruits au titre du code minier, à l'exception des arrêtés préfectoraux (autorisation, prescriptions complémentaires, consignation, mise en demeure),	
A4	La saisie de l'autorité environnementale sur les projets ICPE, mines et ouvrages électriques, en application de l'article R 122-7 du code de l'environnement,	
	<p>B- ENERGIE</p>	
B1	Les courriers relatifs à la justification technico-économique des ouvrages, en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,	
B2	Les courriers relatifs à la concertation préalable en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,	
B3	Les courriers liés à l'instruction des procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes et à l'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III,	
B4	Les décisions d'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III,	
B5	Production d'électricité à partir d'énergie renouvelable, - Les décisions accordant ou refusant les certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat pour les demandes déposées antérieurement au 30 mai 2016, en application du Code de l'Énergie Livre III, - Les courriers relatifs à l'obligation d'achat et au complément de rémunération,	
B6	Les documents liés à l'instruction des procédures relatives au transport et à la distribution de gaz naturel, à la maîtrise de l'énergie,	
B7	Les courriers relatifs au contrôle technique des ouvrages et au contrôle des champs électromagnétiques en application du Code de l'Énergie Livre III,	
B8	Les courriers et documents relatifs à l'élaboration des listes d'usagers prioritaires des réseaux d'électricité, dans le cadre des consignes générales de délestages (arrêté du 05 juillet 1990), et des réseaux de gaz assurant des missions d'intérêt général (arrêté du 19 mai 2008),	
B9	Les attestations préfectorales ouvrant droit à l'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturels, ainsi que les courriers et avis relatifs à l'obligation d'achat	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	et au complément de rémunération	
B10	Les actes relatifs à l'attribution, la gestion et la fin d'une concession hydroélectrique,	
B11	L'instruction des déclarations d'augmentation de puissance des installations hydroélectriques.	
C - <u>SECURITE INDUSTRIELLE</u>		
C1	Appareils à pression : les décisions prises en application du chapitre Ier du titre VII du livre I, du chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement ou des textes d'application de cette partie du code de l'environnement, et concernant : - les mises en demeure, - les habilitations de portée locale des services d'inspection des utilisateurs pour le suivi en service des appareils à pression prévues à l'article R.557-4-1 du code de l'environnement, - les aménagements.	
C2	Canalisations de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques) : - les décisions d'accord ou de refus d'aménagement aux dispositions de l'arrêté du 05 mars 2014, en application du livre V, titre V, chapitre V du code de l'environnement, - l'information du transporteur de la procédure administrative à tenir au sujet de son projet de modification de son ouvrage, en application de l'article R 555.24 du code de l'environnement.	
D- <u>TRANSPORTS</u>		
D1	Délivrance des autorisations de mise en circulation de véhicules : - véhicules de transport en commun, - véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, - véhicules de transport de matière dangereuse.	
D2	Réceptions par type (RPT,NKS), réceptions à titre isolé, réceptions individuelles et identifications de véhicules,	
D3	Surveillance des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques	
D4	Agrément et sanction des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques,	
D5	Désignation d'un expert chargé d'effectuer la visite technique annuelle des petits trains routiers.	
E - <u>RISQUES NATURELS ET SECURITE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES</u>		
E1	Les études, évaluations et expertises en matière de risques naturels à l'exception des mouvements de terrain,	
E2	Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'exception de ceux portant mise en demeure ou sanctions administratives.	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
F - <u>PROTECTION DE LA NATURE</u>		
F1	Les documents administratifs et décisions relatifs à la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES),	
F2	les autorisations nécessaires aux importations, exportations et réexportations et à la délivrance des certificats intra-communautaires visés par la Convention CITES,	
F3	les décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé, et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement, les décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé, et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement,	
F4	les actes relatifs à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,	
F5	les actes relatifs à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,	
F6	les actes relatifs aux permissions d'accès aux propriétés privées dans le cadre des opérations liées à la réalisation des inventaires du patrimoine naturel, et les actes relatifs au conservatoire botanique national,	
F7	La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce.	
F8	L'ensemble des actes relatifs à l'instruction de la réglementation des espèces protégées au titre des l'article L.411-2 du code de l'environnement, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.	
F9	L'instruction des dossiers relatifs aux sites classés et sites inscrits, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.	
G – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE		
G1	Les actes relatifs à l'instruction des autorisations environnementales et des certificats de projet dans les conditions fixées par le chapitre unique du titre VIII du Livre Ier du code de l'environnement, en qualité de chef de service de l'État chargé de l'inspection des installations classées (articles R 181-2 et R 181 -3 du code de l'environnement).	

ANNEXE 1

Le présent arrêté a pour objet de prescrire, en application des dispositions de l'article L. 111-1 du Code de l'Équipement Départemental, les conditions de mise en œuvre des mesures de prévention des risques naturels pour la commune de Médard-Mouléon.

Il est précisé que les dispositions de l'article 1er du présent arrêté sont applicables aux communes de Médard-Mouléon.

Le présent arrêté a pour objet de prescrire, en application des dispositions de l'article L. 111-1 du Code de l'Équipement Départemental, les conditions de mise en œuvre des mesures de prévention des risques naturels pour la commune de Médard-Mouléon.

Il est précisé que les dispositions de l'article 1er du présent arrêté sont applicables aux communes de Médard-Mouléon.

Le présent arrêté a pour objet de prescrire, en application des dispositions de l'article L. 111-1 du Code de l'Équipement Départemental, les conditions de mise en œuvre des mesures de prévention des risques naturels pour la commune de Médard-Mouléon.

Il est précisé que les dispositions de l'article 1er du présent arrêté sont applicables aux communes de Médard-Mouléon.

Le présent arrêté a pour objet de prescrire, en application des dispositions de l'article L. 111-1 du Code de l'Équipement Départemental, les conditions de mise en œuvre des mesures de prévention des risques naturels pour la commune de Médard-Mouléon.

Il est précisé que les dispositions de l'article 1er du présent arrêté sont applicables aux communes de Médard-Mouléon.

Le présent arrêté a pour objet de prescrire, en application des dispositions de l'article L. 111-1 du Code de l'Équipement Départemental, les conditions de mise en œuvre des mesures de prévention des risques naturels pour la commune de Médard-Mouléon.

ANNEXE 2

Le présent arrêté a pour objet de prescrire, en application des dispositions de l'article L. 111-1 du Code de l'Équipement Départemental, les conditions de mise en œuvre des mesures de prévention des risques naturels pour la commune de Médard-Mouléon.

Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation
de l'Etat et de la communication interministérielle

19-2018-05-28-005

Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale,
départementale et communale à l'occasion de la promotion
du 14 juillet 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

ARRETE

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018

Le Préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRETE :

Art.1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Monsieur AUBERT Olivier**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE, Région Nouvelle-Aquitaine, demeurant à CORNIL.
- **Madame BERTHOU Marie-Christine**
Adjoint Technique Territorial, EHPAD ARNAC POMPADOUR, demeurant à ARNAC-POMPADOUR.
- **Madame BREUIL Henriette**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE, Région Nouvelle-Aquitaine, demeurant à BORT-LES-ORGUES.
- **Madame BROUSSE Sylvie**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL, mairie, demeurant à ARGENTAT.
- **Monsieur CAILLETON Patrick**
Conseiller Municipal Adjoint, MAIRIE DE SADROC, demeurant à SADROC.
- **Monsieur CARPENTIER Bruno**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE, Région Nouvelle-Aquitaine, demeurant à SERANDON.
- **Monsieur CHAREILLE Thierry**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 EME CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, Région Nouvelle-Aquitaine, demeurant à OBJAT.
- **Monsieur CHASSAGNE Philippe**
Agent de Maîtrise, MAIRIE D'ARGENTAT SUR DORDOGNE, demeurant à MONCEAUX-SUR-DORDOGNE.
- **Monsieur CHATAUR Jean-Paul**
Conseiller Municipal, MAIRIE DE CHAMPAGNAC LA PRUNE, demeurant à CHAMPAGNAC-LA-PRUNE.

- **Monsieur COMMAGNAC Frédéric**
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE D'AYEN, demeurant à AYEN.

- **Madame CORREZE Isabelle Colette**
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VENTADOUR
EGLETONS MONEDIERES, demeurant à EGLETONS.

- **Monsieur COUDERT François**
Conseiller Municipal Adjoint, MAIRIE DE SADROC, demeurant à SADROC.

- **Madame DA SILVA Pascale née BEYNE**
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE SAINT-VIANCE, demeurant à ALLASSAC.

- **Madame DEBAR Hélène**
Assistant de Conservation Principal 1ère Classe, MAIRIE DE LIGIGNAC, demeurant à LIGINIAC.

- **Monsieur DELRUE Eric**
AGENT DE MAITRISE, Région Nouvelle-Aquitaine, demeurant à VOUTEZAC.

- **Monsieur DUBOIS Stéphane**
AGENT DE MAITRISE, Région Nouvelle-Aquitaine, demeurant à MEYMAC.

- **Madame FAGEOLLE Murièle Marie-Line**
AIDE SOIGNANTE, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à USSEL.

- **Madame FRAYSSE Michèle née COLIN**
Agent de Maîtrise, EHPAD ARNAC POMPADOUR, demeurant à SAINT-SORNIN-LAVOLPS.

- **Madame GAUTHIER Bernadette née VALADOUR**
Agent de Maîtrise, Mairie, demeurant à MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE.

- **Monsieur HARDOUINEAU Stéphane**
Attaché, MAIRIE D'USSEL, demeurant à COMBRESSOL.

- **Monsieur HOHENAUER Michel**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT,
Région Nouvelle-Aquitaine, demeurant à LAGUENNE.

- **Monsieur HOSPITAL Jérôme**
MAITRE OUVRIER, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES.

- **Monsieur LABROUSSE Jacques**
Conseiller Municipal, MAIRIE DE SADROC, demeurant à SADROC.

- **Madame LAPOUGE Marie-Christine née CHOUZENOUX**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPALE 2ème CLASSE, MAIRIE D'AYEN, demeurant à AYEN.

- **Monsieur LIMONIER Eric Gabriel**
Agent de Maîtrise, Tulle Agglo, demeurant à TULLE.

- **Madame LOCHE Lisette**
AGENT DE RESTAURATION SCOLAIRE, MAIRIE DE SAINT-PARDOUX L'ORTIGIER, demeurant à
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER.

- **Monsieur MARTINAUD Francis**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE D'AYEN, demeurant à AYEN.

- **Madame MENEYROL Isabelle**

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2ème CLASSE, mairie de GIMEL LES CASCADES, demeurant à CORREZE.

- **Madame MESSAUCHIE Alexandra**

AIDE SOIGNANTE, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à PEROLS-SUR-VEZERE.

- **Monsieur PEREIRA Edouardo**

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE, Région Nouvelle-Aquitaine, demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE.

- **Madame PERRIER-FAUCHER Béatrice**

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE, MAIRIE DE SAINT-VIANCE, demeurant à VARETZ.

- **Monsieur PIALAT Olivier**

Conseiller Municipal, MAIRIE D'AYEN, demeurant à AYEN.

- **Monsieur PIEMONTESE Christophe René Pierre**

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES, demeurant à MARCILLAC-LA-CROISILLE.

- **Madame POUCH Sonia**

Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles, Mairie de Voutezac, demeurant à OBJAT.

- **Monsieur ROCAMORA Bernard**

Adjoint Technique Principal 2ème Classe, MAIRIE DE VIGEOIS, demeurant à VIGEOIS.

- **Monsieur ROUDEIX Sébastien**

MAITRE OUVRIER, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à USSEL.

- **Madame ROUZIER Chantal**

AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE CHAMBOULIVE, demeurant à CHAMBOULIVE.

- **Madame SAISON Catherine**

AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES, MAIRIE DE SAINT-PARDOUX L'ORTIGIER, demeurant à SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER.

- **Madame TAPON Cécile née MOINDRON**

ATTACHE, Mairie de Chameyrat, demeurant à CHANAC-LES-MINES.

- **Madame TRÄEN Valérie**

Agent de Maitrise, EHPAD ARNAC POMPADOUR, demeurant à ARNAC-POMPADOUR.

- **Madame VALADE Sabine**

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE, Région Nouvelle-Aquitaine, demeurant à BEYSSENAC.

- **Monsieur VERGNE David**

OUVRIER PRINCIPAL 2ème CLASSE, ETABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE CLAIRVIVRE, demeurant à OBJAT.

- **Madame VIALETTE Isabelle**

Adjoint Technique Principal 1ère Classe, MAIRIE D'ARGENTAT SUR DORDOGNE, demeurant à ARGENTAT.

- **Monsieur VIGLIOTTI Bruno**

AGENT DE MAITRISE, Région Nouvelle-Aquitaine, demeurant à SAINT-YBARD.

Art.2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Madame BREUIL Marie-Thérèse**

ADJPONT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ère CLASSE, COMMUNE DE SOURSAC, demeurant à SOURSAC.

- **Madame BRUNERIE Françoise**

AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 2ème CLASSE, EHPAD ARNAC POMPADOUR, demeurant à LUBERSAC.

- **Madame CARAMIGEAS Anne-Marie**

AUXILIAIRE DE SOINS 1ère CLASSE, EHPAD ARNAC POMPADOUR, demeurant à TROCHE.

- **Monsieur CHARLOT Thierry**

Agent de maîtrise, Mairie de Malemort, demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE.

- **Monsieur CHEVALIER Patrick**

Agent de Maîtrise, MAIRIE D'USSEL, demeurant à CHAVEROCHE.

- **Madame COURTOIS Claire née BACHELLERIE**

AGENT DE MAITRISE, mairie de GIMEL LES CASCADES, demeurant à GIMEL-LES-CASCADES.

- **Madame DUBERNARD Nathalie**

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE, EHPAD ARNAC POMPADOUR, demeurant à ARNAC-POMPADOUR.

- **Madame FARGE Martine née MICHON**

INFIRMIERE CADRE DE SANTE, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX.

- **Madame FAURE Monique née MALPELAS**

Adjoint Technique, MAIRIE D'USSEL, demeurant à USSEL.

- **Madame JOUGEAT Hélène née ROUGERIE**

INFIRMIERE CI SUPERIEURE, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à USSEL.

- **Monsieur LAVIGNE Philippe**

Educateur APS Principal 1ère Classe, MAIRIE D'USSEL, demeurant à USSEL.

- **Madame LEYRAT Laurette**

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE, Mairie de Chameyrat, demeurant à LAGRAULIERE.

- **Madame MALAQUIS Isabelle née MARMEYSSE**

INFIRMIERE CI SUPERIEURE, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à SAINT-PARDOUX-LE-NEUF.

- **Madame MENOT Martine**

AIDE SOIGNANTE, ETABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE CLAIRVIVRE, demeurant à OBJAT.

- **Monsieur MIRAT Yves**

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL, Mairie de Chameyrat, demeurant à CHAMEYRAT.

- **Madame MOIROUD Sandrine née HERBERT**

Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal ère Classe, MAIRIE DE SAINTE FORTUNADE, demeurant à SAINT-PAUL.

- **Madame MOURNETAS Annick**

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE, Mairie de Chameyrat, demeurant à CHAMEYRAT.

- **Monsieur PORTE Laurent**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE ETABLISSEMENT ENSEIGNEMENT, Région
Nouvelle-Aquitaine, demeurant à SAINT-CLEMENT.

- **Madame PRADEL Maryvonne**
INFIRMIERE CI SUPERIEURE, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à MERLINES.

- **Monsieur PREVOT Pierre**
AGENT DE MAITRISE, Mairie d'Egletons, demeurant à EGLETONS.

- **Monsieur SEMBLAT Jean-Pierre**
Premier adjoint au maire, mairie de BEYSSENAC, demeurant à BEYSSENAC.

- **Monsieur SIRIEIX Dominique**
Agent de Maîtrise, MAIRIE D'USSEL, demeurant à USSEL.

- **Madame TRÄEN Valérie**
Agent de Maîtrise, EHPAD ARNAC POMPADOUR, demeurant à ARNAC-POMPADOUR.

Art.3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Madame ALAPHILIPPE Danielle née MURAT**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE, MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LA-MEANNE,
demeurant à ARGENTAT.

- **Madame AUFRERE Annick**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à USSEL.

- **Madame BONNET Catherine née PARELON**
ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIVE, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à USSEL.

- **Madame BOULADOUX Lilianne née PEYROUX**
AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à SAINT-ANGEL.

- **Madame BREUIL Annie née BOIVIN**
AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL 2ème CLASSE, Mairie d'Objat, demeurant à OBJAT.

- **Madame BRUGIERE Dominique née LEGATHE**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à SAINT-FREJOUX.

- **Monsieur CHEVALIER Guy**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à
LIGNAREIX.

- **Madame DUBOIS Ghislaine**
Rédacteur Principal 1ère Classe, MAIRIE DE LIGIGNAC, demeurant à LIGINIAC.

- **Monsieur DUPUY Christian**
Agent de Maîtrise, MAIRIE D'ARGENTAT SUR DORDOGNE, demeurant à MONCEAUX-SUR-
DORDOGNE.

- **Madame FAURE Jeanine née CALLA**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à LIGINIAC.

- **Monsieur FELIPE LUIS Joseph**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE ETABLISSEMENT ENSEIGNEMENT, Région
Nouvelle-Aquitaine, demeurant à NOAILHAC.

- **Monsieur GENESTE Jacques**
Maire, MAIRIE DE SADROC, demeurant à SADROC.
- **Monsieur GOUTTE Bertrand**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère CLASSE, Région Nouvelle-Aquitaine, demeurant à CHASTEАUX.
- **Monsieur GOUTTENEGRE Antony Jean Camille**
Premier Adjoint au Maire, MAIRIE DE CHAMPAGNAC LA PRUNE, demeurant à CHAMPAGNAC-LA-PRUNE.
- **Madame GRATADOUX Michèle**
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à USSEL.
- **Madame JEDRZEJCZYK Evelyne**
INFIRMIERE ANESTHESISTE CLASSE SUPERIEURE, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à USSEL.
- **Monsieur LAURENT Jean-Noël**
AGENT DE MAITRISE ECHELON 8, MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LA-MEANNE, demeurant à SAINT-MARTIN-LA-MEANNE.
- **Madame MADELRIEUX Martine née FOIGNANT**
Adjoint Technique Principal, Mairie de Voutezac, demeurant à VOUTEZAC.
- **Monsieur MICHEL Pierre**
EDUCATEUR PRINCIPAL DES APS 1ère CLASSE, MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LA-MEANNE, demeurant à SERVIERES-LE-CHATEAU.
- **Monsieur MIERMONT Alain**
Conseiller Municipal, mairie, demeurant à BASSIGNAC-LE-HAUT.
- **Madame MONEDIERE Maryse née CHASSAGNE**
Rédacteur, MAIRIE D'ARGENTAT SUR DORDOGNE, demeurant à ARGENTAT.
- **Madame PEYRAUD Sylvie née DELROISE**
ADJOINT TECHNIQUE 1ère CLASSE, Région Nouvelle-Aquitaine, demeurant à TULLE.
- **Madame PRODEL Martine née BRAJOUX**
Rédacteur Principal 2ème Classe, MAIRIE D'ARGENTAT SUR DORDOGNE, demeurant à ARGENTAT.
- **Monsieur PROQUIN Dominique Jean-Claude Louis**
EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS PRINCIPAL 1ère CLASSE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES, demeurant à EGLETONS.
- **Monsieur PUYBOUFFAT Michel**
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, MAIRIE D'ARGENTAT SUR DORDOGNE, demeurant à ARGENTAT.
- **Madame ROCHE Marie-Christine née MONTEIL**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, Centre Hospitalier Ussel, demeurant à USSEL.
- **Monsieur SENUT Jeacqy**
Maire, MAIRIE DE CHAMPAGNAC LA PRUNE, demeurant à CHAMPAGNAC-LA-PRUNE.
- **Monsieur TROIVILLE Jean-Marie**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LA-MEANNE, demeurant à SAINT-MARTIN-LA-MEANNE.
- **Madame VERGNE Rosine née BOUILHAC**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE, Mairie de Seilhac, demeurant à SEILHAC.

- **Monsieur VIGOUROUX Daniel**
Maire, Mairie, demeurant à MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE.

Art.4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art.5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 28/05/2018

Le préfet,



Bertrand GAUME

Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation
de l'Etat et de la communication interministérielle

19-2018-05-25-002

Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole à
l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018



CABINET DU PREFET

ARRÊTE

Accordant la médaille d'honneur agricole
A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;
VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;
VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;
A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018 ;
Sur proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Monsieur AUFFRAY Laurent**
Directeur d'Agence Principale, Caisse régionale de crédit agricole centre France,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à PANDRIGNES
- **Monsieur BRILAUD Davy**
Directeur d'agence, Caisse régionale de crédit agricole centre France, CLERMONT-
FERRAND
demeurant à ALLEYRAT
- **Madame BRUGET Delphine**
employée de banque, Caisse régionale de crédit agricole centre France, CLERMONT-
FERRAND
demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
- **Monsieur CHARBONNEL Alain**
chauffeur PL, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENES-
CHAMPANELLE
demeurant à USSEL
- **Monsieur MOULENE Olivier**
Chauffeur, Laboratoire Interprofessionnel d'Analyses Laitières Massif Central, AURILLAC
demeurant à GOULLES
- **Madame VIDAU Séverine**
Conseiller Commercial, Crédit Agricole Centre France, CLERMONT-FERRAND
demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Madame ALBUISSON Isabelle**
Gestionnaire technique assurances, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LIMOUSIN,
LIMOGES
demeurant à TULLE
- **Madame AUCONIE Christine**
Employée de banque, Caisse régionale de crédit agricole centre France, CLERMONT-
FERRAND
demeurant à SAINT-HILAIRE-PEYROUX
- **Madame TEIXIER Isabelle**
Conseiller gestion de patrimoine, Caisse régionale de crédit agricole centre France,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à USSEL

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame BEAUPOIL Sylvie**
employée de banque, Caisse régionale de crédit agricole centre France, CLERMONT-
FERRAND
demeurant à LAGUENNE
- **Monsieur BITARELLE Guy**
Technicien des services généraux, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LIMOUSIN,
LIMOGES
demeurant à SAINTE-FORTUNADE
- **Monsieur BORIE Bernard**
conseiller, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LIMOUSIN, LIMOGES
demeurant à SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL
- **Madame BRIAND Marie-Christine**
Expert PSSP, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LIMOUSIN, LIMOGES
demeurant à TULLE
- **Madame CEAUX Françoise**
Employée de Banque, Caisse régionale de crédit agricole centre France, CLERMONT-
FERRAND
demeurant à SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES
- **Monsieur DELMAS Guy**
employée de banque, Caisse régionale de crédit agricole centre France, CLERMONT-
FERRAND
demeurant à TULLE
- **Madame FORTUNADE Marie-Christine**
employée de banque, Caisse régionale de crédit agricole centre France, CLERMONT-
FERRAND
demeurant à TULLE

- **Madame GAUTHIER Laurence**
employée de banque, Caisse régionale de crédit agricole centre France, CLERMONT-FERRAND
demeurant à SAINT-VIANCE
- **Madame GORSE Patricia**
Employée de Banque, Caisse régionale de crédit agricole centre France, CLERMONT-FERRAND
demeurant à LADIGNAC-SUR-RONDELLES
- **Madame GREZE Claudine**
employée de banque, Caisse régionale de crédit agricole centre France, CLERMONT-FERRAND
demeurant à CHAMPAGNAC-LA-PRUNE
- **Monsieur NICOLAS Claude**
Employé de banque, Crédit Agricole Centre France, CLERMONT-FERRAND
demeurant à SAINT-HILAIRE-PEYROUX
- **Monsieur PAILLASSOU Serge**
Responsable de Service, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LIMOUSIN, LIMOGES
demeurant à DARNETS
- **Madame ROUX Lydie**
employée de banque, Caisse régionale de crédit agricole centre France, CLERMONT-FERRAND
demeurant à NAVES
- **Madame SOL Isabelle**
employée de banque, Caisse régionale de crédit agricole centre France, CLERMONT-FERRAND
demeurant à LUBERSAC

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur DESCHAMPS Christian**
employé de banque, Caisse régionale de crédit agricole centre France, CLERMONT-FERRAND
demeurant à TULLE
- **Monsieur DUPUY Denis**
employé de banque, Caisse régionale de crédit agricole centre France, CLERMONT-FERRAND
demeurant à FAVARS
- **Madame GORSE Marie-Claude**
Technicien PSSP, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LIMOUSIN, LIMOGES
demeurant à GIMEL-LES-CASCADES
- **Monsieur JEANOT Robert**
directeur d'agence, Caisse régionale de crédit agricole centre France, CLERMONT-FERRAND
demeurant à SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL
- **Monsieur LEBRUN Philippe**
Employé de banque, Caisse régionale de crédit agricole centre France, CLERMONT-FERRAND
demeurant à SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES
- **Monsieur PIQUEMAL PASTRE Jean**
cadre bancaire, Caisse régionale de crédit agricole centre France, CLERMONT-FERRAND
demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE

- **Monsieur POUGET Patrice**
employé de banque, Caisse régionale de crédit agricole centre France, CLERMONT-
FERRAND
demeurant à SAINT-CLEMENT

- **Madame REVELLON Christine**
Responsable de service pssp, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LIMOUSIN,
LIMOGES
demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 25/05/2018

Le préfet,



Bertrand GAUME

Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation
de l'Etat et de la communication interministérielle

19-2018-05-29-004

Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail à
l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018

PRÉFET DE LA CORRÈZE

ARRETE

Accordant la médaille d'honneur du Travail
A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018

Le Préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition de Monsieur le directeur du cabinet,

A R R E T E

Art.1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame ABADIE Carine Michelle Aline** demeurant à ALLASSAC
Employée Administrative, ASF BRIVE Vinci Autoroutes, BRIVE.
- **Monsieur AMADIEU Christophe Daniel** demeurant à SAINT-PRIVAT
Chef de Rayon, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
- **Monsieur AMARAL Rozério** demeurant à VARETZ
Chauffeur poids lourd, SOCIETE SIORAT, USSAC.
- **Monsieur AVELEZ Patrick Frédéric** demeurant à ASTAILLAC
Responsable Maintenance, GRIMEN SA, SAINT-LAURENT-LES-TOURS.
- **Madame AZCARATE Emmanuelle** demeurant à ALLASSAC
Aide Soignante, Centre médico-chirurgical Les Cèdres, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur BACHELLERIE Olivier** demeurant à MENOIRE
Réceptionnaire APV, MORANCE SAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame BANIOLS Cécile** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Assistante Commerciale, CENTURY 21, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame BARBOSA Elisabeth** demeurant à LARCHE
Comptable, MORANCE SAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame BARCELO GARCIA Corinne** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Agent Technique, PHOTONIS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame BARIAL Marie Odile** demeurant à ALLASSAC
Responsable des Stocks, ALLIANCE HEALTHCARE-REPARTITION, SAINT-VIANCE.
- **Monsieur BARRIERE Laurent** demeurant à LAGRAULIERE
Préparateur Méthodes, BORGWARNER, EYREIN.
- **Madame BAUCE Sylvie** demeurant à FAVARS
Manager de Rayon, SOCIETE ATAC, JOUY EN JOSAS.
- **Madame BEAUSSONIE Sarah** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Gouvernante Adjointe, SARL LA LIMOUSINE HOTEL IBIS STYLES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur BEYNE Thierry Christophe** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Directeur Régional, SAUR, ISLE.
- **Monsieur BILLA Pascal** demeurant à LUBERSAC

- Assureur, ALLIANZ IARD, PARIS LA DEFENSE.
- **Monsieur BIZART Philippe** demeurant à SAINT-VIANCE
Maçon, EUROVIA - VINCI, BRIVE-LA-GAILLARDE.
 - **Monsieur BOGROS Thierry** demeurant à USSEL
Magasinier, ISOROY PANNEAUX DE CORREZE, USSEL.
 - **Madame BOISSET Stéphanie** demeurant à MASSERET
Agent de Maîtrise, VALADE S.A.S, LUBERSAC.
 - **Monsieur BONNET Ludovic** demeurant à SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS
Modeleur, CONSTELLIUM, USSEL.
 - **Madame BONNEVAL Isabelle Michelle Andrée** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Commis de Cuisine, KORIAN SAINT JEAN LES CEDRES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
 - **Monsieur BOUDRIE Philippe** demeurant à SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES
Vendeur Automobile Confirmé, MORANCE SAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
 - **Monsieur BOURDET Nicolas** demeurant à GIMEL-LES-CASCADES
Conducteur de Ligne, BORGWARNER, EYREIN.
 - **Madame BREUIL Isabelle** demeurant à ARNAC-POMPADOUR
Opératrice, SICAME, POMPADOUR.
 - **Madame BRISSON Elisabeth** demeurant à NAVES
Opérateur, BORGWARNER, EYREIN.
 - **Monsieur BROMET Sébastien** demeurant à JUGEALS-NAZARETH
Technicien Hydrocurage et Caméra, SAUR, BALMA.
 - **Madame BRUN Anne** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Responsable d'Equipe, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.
 - **Madame BUSSIÈRE Martine** demeurant à LIGINIAC
Assistante Commerciale, CONSTELLIUM, USSEL.
 - **Madame CARPINTEIRO Stéphanie** demeurant à LARCHE
Gestionnaire de Paie, ASF BRIVE Vinci Autoroutes, BRIVE.
 - **Madame CAUSSE Céline Stéphanie** demeurant à NESPOULS
Secrétaire Médicale, SEARL D'UROLOGIE MEDICALE DE LA CORREZE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
 - **Monsieur CECONI Franck** demeurant à NOAILLES
Asistant Restauration, SARL LA LIMOUSINE HOTEL IBIS STYLES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
 - **Monsieur CEYRAT Marc** demeurant à ESPARTIGNAC
Agent d'Entretien Qualifié, ARGEDIS, NANTERRE.
 - **Madame CHABANNE Nathalie** demeurant à USSEL
Préparatrice, CONSTELLIUM, USSEL.
 - **Monsieur CHABRILLANGEAS Laurent** demeurant à CHAMEYRAT
Attaché Commercial Sédentaire, BERNARD PAGES, LABEGE.
 - **Madame CHANAT Sandrine** demeurant à TURENNE
Agent de Services Hospitalier, KORIAN SAINT JEAN LES CEDRES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
 - **Monsieur CHASTAGNER Régis** demeurant à SAINT-PRIVAT
Opérateur Gestion Réseaux 4E NIV, SAUR, ISSY-LES-MOULINEAUX.
 - **Madame CHAUFFOUR Sandrine** demeurant à PUY-D'ARNAC
Opérateur Polyvalent, BORGWARNER, EYREIN.
 - **Monsieur CHAZOUL Serge** demeurant à SAINT-PRIVAT
Scieur, SARL DUCLAUX, SAINT-GENIEZ-O-MERLE.
 - **Monsieur CHIROL Christophe** demeurant à MARCILLAC-LA-CROZE
Responsable Etudes, EUROVIA P.C.L, TULLE.
 - **Monsieur CHOUZENOIX Jérôme** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Technicien Bureau Etudes, INEO RESEAUX CENTRE, ORLEANS.

- **Madame FIALIP Nadine Josette** demeurant à ALBUSSAC
Adjoint Territorial, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - CORREZE HABITAT, TULLE.
- **Madame FOIGNANT Marie-Christine** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Technicienne d'Atelier, PHOTONIS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame GENTY Sylvie** demeurant à LUBERSAC
Assistante Paie RH, VALADE S.A.S, LUBERSAC.
- **Madame GERAUD Francine** demeurant à TULLE
Responsable Administration Ventes Expéditions, BORGWARNER, EYREIN.
- **Monsieur HABASQUE Jean-Michel** demeurant à SAINT-MEXANT
Magasinier Vendeur Confirmé, MORANCE SAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur LABAT Joseph** demeurant à TULLE
Conducteur de Ligne, BORGWARNER, EYREIN.
- **Madame LAGARDE Dominique** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Technicienne d'Atelier, PHOTONIS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame LAJOINIE Madeleine** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Agent Service Hospitalier, Centre médico-chirurgical Les Cèdres, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur LASSUDRIE André** demeurant à SAINT-PRIVAT
Responsable Production, SARL DUCLAUX, SAINT-GENIEZ-O-MERLE.
- **Monsieur LAVIE Michel** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Conducteur d'Engin, VINCI Construction Terrassement, NANTERRE.
- **Monsieur LIDOVE Michel** demeurant à TREIGNAC
Chauffeur poids lourd, EUROVIA P.C.L, TULLE.
- **Monsieur LOPES RODRIGUES José** demeurant à USSEL
Conducteur Machine, JELD-WEN, USSEL.
- **Monsieur MALERGUE Jean-Michel** demeurant à USSEL
Conducteur Presse, POLYREY, USSEL.
- **Madame MALIVERT Odile** demeurant à CUBLAC
Technicienne d'Atelier, PHOTONIS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur MARTINIE Jean-Pierre** demeurant à CORNIL
Acheteur, NEXTER Mechanics, TULLE.
- **Madame MONTEIL Muriel** demeurant à LAGUENNE
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe, Mairie de Laguenne, LAGUENNE.
- **Madame MONTELLY ARLETTE** demeurant à LAGUENNE
Adjoint Administratif Territorial Principal 1è classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - CORREZE HABITAT, TULLE.
- **Monsieur MONZAUGE Philippe** demeurant à ESPARTIGNAC
Conducteur simple face et double face, SMURFIT KAPPA, UZERCHE.
- **Monsieur MURO Jean-Christophe** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Agent de Maîtrise Principal, PHOTONIS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur PALAGOS Philippe** demeurant à BORT-LES-ORGUES

- Secrétaire administrative, Centre médico-chirurgical Les Cèdres, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame VEYSSET Catherine Chantal** demeurant à SEILHAC
Gestionnaire de Clientèle, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
 - **Monsieur VIDAL Jean-Paul** demeurant à EYREIN
Electromécanicien, VEOLIA EAU, TOULOUSE.
 - **Monsieur VIDAL Olivier José** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Cariste Filmeur, ALLARD EMBALLAGES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
 - **Monsieur VILLATOUX Patrick** demeurant à UZERCHE
Conducteur Transformation avec Impression, SMURFIT KAPPA, UZERCHE.
 - **Monsieur ZEYNELABIDIN Sherzad** demeurant à USSEL
Opérateur Laboratoire, ISOROY PANNEAUX DE CORREZE, USSEL.

Art.4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame ANTIGNAC Patricia Marie** demeurant à MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE
Opératrice Traitement Abats, CHARAL, EGLETONS.
- **Monsieur ARSAC Yves** demeurant à PALISSE
Conducteur de Travaux, EIFFAGE ENERGIE TRANSPORT & DISTRIBUTION, CERGY-PONTOISE.
- **Madame BENITEZ Antonia** demeurant à USSEL
Ouvrière d'usine, JELD-WEN, USSEL.
- **Monsieur BESSE PASCAL** demeurant à UZERCHE
responsable fabrication, SMURFIT KAPPA, SAINT-MANDE.
- **Madame BOUQUEY Sylvia** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Secrétaire, SEARL MARCHE CAETANO AVOCATS, TULLE.
- **Madame BOUYSSONIE Brigitte Marie-Paule** demeurant à LAGARDE-ENVAL
Coordinatrice, Centre médico-chirurgical Les Cèdres, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur CAILLY Claude Michel** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Cariste, SMURFIT KAPPA, UZERCHE.
- **Madame CHARBONNEL Claude** demeurant à PERPEZAC-LE-BLANC
Technicienne d'Atelier, PHOTONIS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame CHARON Maryse** demeurant à SAINT-PARDOUX-CORBIER
Assistante Service Comptabilité, VALADE S.A.S, LUBERSAC.
- **Monsieur CHAUDAGNE Marc Jean-Marie** demeurant à USSEL
Opérateur Parachèvement, CONSTELLIUM, USSEL.
- **Monsieur CLUZEAU Gislène** demeurant à VIGNOLS
Opératrice, SICAME, POMPADOUR.
- **Monsieur COELHO Antonio** demeurant à ROSIERS-D'EGLETONS
Conducteur d'Engins, EUROVIA P.C.L, TULLE.
- **Monsieur COMTE Daniel** demeurant à MARCILLAC-LA-CROISILLE
Conducteur de Travaux, INEO RESEAUX CENTRE, ORLEANS.
- **Madame CORMIER Chantal** demeurant à TULLE
Assistante Logistique Reprographie, CPAM de la Corrèze, TULLE.
- **Monsieur COUTURIER Jean-Louis Bernard** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Mécanicien, ALLARD EMBALLAGES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur CROIZARD Francis** demeurant à OBJAT
Mécanicien Automobile, ESPACE AUTOMOBILE, OBJAT.
- **Madame DELAHAYE Josiane** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Coordinatrice des Risques Associés aux Soins, Centre médico-chirurgical Les Cèdres, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur DELBOS Jean-Michel** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Technicien Supérieur, PHOTONIS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame DELMOND Marie-Claude** demeurant à SAINT-SOLVE
Ouvrière, FDG GROUP, OBJAT.
- **Monsieur DUMAS Hervé** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Technicien d'Atelier, PHOTONIS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame ESCOUSSAT Isabelle** demeurant à LARCHE
Employée de service, SODEXO ENTREPRISES, GUYANCOURT.

- **Madame PIQUEMAL PASTRE Marie-Claude** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Gestionnaire Technique des Droits, RSI LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Madame PLAS Martine** demeurant à LUBERSAC
Opératrice, SICAME, POMPADOUR.
- **Monsieur PLAS Philippe** demeurant à NAVES
Employé de Banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE-LA-VALLEE.
- **Monsieur RAYMOND Gilbert** demeurant à CONDAT-SUR-GANAVEIX
Mécanicien, SMURFIT KAPPA, UZERCHE.
- **Monsieur REINEX Claude Jean** demeurant à SEILHAC
Technicien de Maintenance, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur REMPHAN Maximin** demeurant à ESPARTIGNAC
Chef de quai, SMURFIT KAPPA, UZERCHE.
- **Madame RENAUDIE Marie-José** demeurant à LUBERSAC
Ouvrière Spécialisée, VALADE S.A.S, LUBERSAC.
- **Monsieur RIBEIRO Daniel Joaquim** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Chef d'Equipe Carrosserie Peinture, MORANCE SAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur RIOL Eric Thierry** demeurant à SAINTE-FEREOLE
Employé de Commerce, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
- **Monsieur RIOUX Thierry** demeurant à CHASTEАUX
Responsable Activité, ANOVO, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame ROUSSEL Marie-Claude Raymonde** demeurant à USSEL
Aide Soignante, FONDATION CLAUDE POMPIDOU - EHPAD Le Chavanon, MERLINES.
- **Madame RUE Marie-Hélène** demeurant à SAINT-CYR-LA-ROCHE
Infirmière, Centre médico-chirurgical Les Cèdres, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame SAGE Brigitte** demeurant à CUBLAC
Secrétaire Administrative, FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA
CORREZE, LAGUENNE.
- **Monsieur SALAGNAC Marc** demeurant à LA PRADE BASSE
Agent de Maitrise, JELD-WEN, USSEL.
- **Madame SANCHEZ Francisca** demeurant à UZERCHE
Opératrice, SICAME, POMPADOUR.
- **Madame SAUVIAT Dominique Colette Germaine** demeurant à EYGURANDE
Agent Qualifié, FONDATION CLAUDE POMPIDOU - EHPAD Le Chavanon, MERLINES.
- **Madame SESSA Isabelle** demeurant à DONZENAC
Conseillère service à l'Usager Expert, Caisse d'Allocations Familiales, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame SIMONET Françoise Bernadette** demeurant à SAINT-YBARD
Employée d'usine, VALADE S.A.S, LUBERSAC.
- **Madame TARIF Belmira** demeurant à LADIGNAC-SUR-RONDELLES
Secrétaire, SEARL MARCHE CAETANO AVOCATS, TULLE.
- **Madame TERRASSOUX Sylvette** demeurant à CHAMEYRAT
Réfèrent Technique Relation Cotisants, URSSAF du Limousin, TULLE.
- **Monsieur TOURNADRE Jean-Marc** demeurant à USSEL
Opérateur Radio, CONSTELLIUM, USSEL.
- **Monsieur TRESPEUCH Daniel** demeurant à LAMAZIERE-BASSE
Boucher, CHARAL, EGLETONS.
- **Madame ULMI Sylvie** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Conseiller Services de l'Assurance Maladie, CPAM de la Corrèze, TULLE.
- **Monsieur VACHER Jean-françois** demeurant à USSEL
Réceptionnaire, CENTRE LECLERC - USSEL, USSEL.
- **Madame VALADE Claudine** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE

- **Monsieur HENRARD Alain** demeurant à OBJAT
Responsable Maintenance, S.A.S EUROCAST, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame HENRY Christine** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Employée de Restauration, ELIOR ENTREPRISES, PARIS LA DEFENSE Cédex.
- **Monsieur LABORIE Daniel** demeurant à EGLETONS
Chef de Chantier, EUROVIA P.C.L, TULLE.
- **Monsieur LACHEVRE Jérôme Pascal** demeurant à VALIERGUES
Technicien Agent de Maîtrise, CONSTELLIUM, USSEL.
- **Madame LACOMBE Marie-Claire** demeurant à DONZENAC
Agent Technique Principal, PHOTONIS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame LACORE Elisabeth Simone Françoise** demeurant à NOAILLES
Secrétaire Médicale, .SCM DAUTRY, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur LACROIX Thierry** demeurant à TULLE
Animateur d'Equipe Activité Production, CPAM de la Corrèze, TULLE.
- **Monsieur LADOUL Jean-luc** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Animateur Financier, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
- **Monsieur LAFARGE Jean-Marc** demeurant à LUBERSAC
Cariste, VALADE S.A.S, LUBERSAC.
- **Monsieur LASTEYRIE Vincent** demeurant à USSAC
Responsable de Ligne, ANOVO, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur MAGADOUX Jean-Michel** demeurant à VIGEOIS
Responsable Administratif et Financier, MORANCE SAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame MATHOU Christine** demeurant à CUBLAC
Gestionnaire Conseil Allocataire, Caisse d'Allocations Familiales, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur MEILHAC Eric Jean-François** demeurant à ARGENTAT
Technicien, ANOVO, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur MEKHALFIA Nordine** demeurant à ROSIERS-D'EGLETONS
Agent d'Entretien Maintenance, CHARAL, EGLETONS.
- **Monsieur MENDES Zéférino** demeurant à ESPARTIGNAC
Approvisionnement Cariste, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur MENOURY Gilles** demeurant à MAUSSAC
Conducteur Procédé de Fabrication, UPSA SAS, RUEIL-MALMAISON.
- **Monsieur MESTRE Laurent** demeurant à USSEL
Technicien qualité, CONSTELLIUM, USSEL.
- **Monsieur MICHON Didier Roland** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Chargé de Clientèle, SACEM, NEUILLY-SUR-SEINE.
- **Madame MIGNON Marielle** demeurant à SAINT-SALVADOUR
Infirmière, CPAM de la Haute-Vienne, LIMOGES.
- **Monsieur MOULY Patrick** demeurant à SAINT-ANGEL
Ouvrier, CHARAL, EGLETONS.
- **Monsieur NEUVILLE Hervé** demeurant à MEYMAC
Ouvrier d'abattoir, CHARAL, EGLETONS.
- **Monsieur OTERO PASTOR Florent** demeurant à SAINT-HILAIRE-PEYROUX
Conducteur Dumper, EIFFAGE FOREZIENNE D'ENTREPRISES, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur PELISSIER Jean-Paul** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Employé de Banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLÉE.
- **Monsieur PERRIER Guy** demeurant à EGLETONS
Manutentionnaire, CHARAL, EGLETONS.
- **Monsieur PEYREMARD Jean Michel** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
conducteur simple face et double face, SMURFIT KAPPA, UZERCHE.

- Ouvrier, SARL DUCLAUX, SAINT-GENIEZ-O-MERLE.
- **Monsieur DRANI .Mohamed** demeurant à USSEL
Opérateur Moule, CONSTELLIUM, USSEL.
 - **Monsieur DUDOGNON Daniel** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Rouleur Approvisionnement, ALLARD EMBALLAGES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
 - **Madame DUMAS Françoise** demeurant à SAINT-PAUL
Technicienne de Prestations, CPAM de la Corrèze, TULLE.
 - **Monsieur DUPUY Christian** demeurant à SAINTE-FEREOLE
A.P.M. Sénior, LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE, MARLY-LE-ROI.
 - **Madame ESCOUSSAT Isabelle** demeurant à LARCHE
Employée de service, SODEXO ENTREPRISES, GUYANCOURT.
 - **Madame FAGE Christine** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Agent Technique, ANOVO, BRIVE-LA-GAILLARDE.
 - **Madame FARGES Christine** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Responsable DPT Adjoint, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
 - **Madame FARGES Nadine** demeurant à DAMPNIAT
Agent Hospitalier, KORIAN SAINT JEAN LES CEDRES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
 - **Monsieur FARIA FERREIRA Antonio** demeurant à TULLE
Tôlier, MORANCE SAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
 - **Madame FAURIE Evelyne** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Employée de Bureau, URSSAF DU LIMOUSIN, LIMOGES.
 - **Madame FAURIE Sophie** demeurant à NAVES
Directrice, FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA CORREZE, LAGUENNE.
 - **Monsieur FOUCHE François** demeurant à NOAILLES
Cadre Position 3A, PHOTONIS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
 - **Monsieur FOUGEYROLLAS Philippe Eric** demeurant à COSNAC
Responsable de Restauration, COMPASS GROUP FRANCE - RIA DE TULLE - UR 986501, TULLE.
 - **Monsieur FOURNIER Daniel Marcel** demeurant à SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES
Cadre, CONSTELLIUM, USSEL.
 - **Monsieur GAPILLOUT Serge Daniel** demeurant à ALLASSAC
Responsable de Projet, SARL DUCLAUX, SAINT-GENIEZ-O-MERLE.
 - **Monsieur GAUTHIER Frédéric** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Conducteur Refendeur, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
 - **Monsieur GIRARD Philippe** demeurant à USSEL
Conducteur Machine Impression, MULTI PACKAGING SOLUTIONS SAS, USSEL.
 - **Monsieur GORSE Laurent André** demeurant à CONDAT-SUR-GANAVEIX
Conducteur transformation avec impression, SMURFIT KAPPA, UZERCHE.
 - **Monsieur GOUDOUR Dominique Auguste** demeurant à SAINT-CLEMENT
Chef de quai, SMURFIT KAPPA, UZERCHE.
 - **Madame GRATADOUX Annie** demeurant à MEYMAC
Agent Qualifié, FONDATION CLAUDE POMPIDOU - EHPAD Le Chavanon, MERLINES.
 - **Madame GRENIER Solange** demeurant à CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL
Conductrice de Ligne, SNC GER'SON PIERROT GOURMAND, ALTILLAC.
 - **Madame GRIVEZ Isabelle** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Professionnelle de Fabrication P3, PHOTONIS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
 - **Monsieur GROUILLE Gilles** demeurant à UZERCHE
Agent de services généraux, SMURFIT KAPPA, UZERCHE.

- **Monsieur CAILLARD Michel Jean-Pierre** demeurant à TULLE
Directeur Général, CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT CORREZE, TULLE.
- **Madame CANTAREL Christine** demeurant à DAMPNIAT
Cadre Administratif, COLAS SUD-OUEST, LA CHAPELLE-AUX-BROCS.
- **Monsieur CASSAN Jean-Claude** demeurant à ASTAILLAC
Acheteur, FIVES MACHINING, SAINT-LAURENT-LES-TOURS.
- **Madame CASTEX Sylvie** demeurant à ALLASSAC
Infirmière, Centre médico-chirurgical Les Cèdres, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur CESSAC Patrick** demeurant à PERPEZAC-LE-NOIR
Vendeur Magasin, KDI, AUBERVILLIERS.
- **Monsieur CHABRAT Gilles** demeurant à TULLE
Technicien méthodes UAP, BORGWARNER, EYREIN.
- **Madame CHAPPOULIE Joelle** demeurant à BRIVEZAC
Conductrice de Ligne, SNC GER'SON PIERROT GOURMAND, ALTILLAC.
- **Monsieur CHASSAING Thierry** demeurant à ROSIERS-D'EGLETONS
Employé d'usine, CHARAL, EGLETONS.
- **Monsieur CLUZEAU Laurent** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Agent d'activités sociales, COMITE D'ETABLISSEMENT CHEMINOT DE LA REGION DE LIMOGES, LIMOGES.
- **Madame COELHO PAIVA Chantal** demeurant à TURENNE
Aide Soignante, KORIAN SAINT JEAN LES CEDRES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame COMBY Brigitte** demeurant à CONDAT-SUR-GANA VEIX
Ouvrière, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur CONAN Lionel** demeurant à OBJAT
Conducteur Combiné, ALLARD EMBALLAGES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame COUJOUR Liliane** demeurant à ARNAC-POMPADOUR
Ouvrière, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame DAGUIER Corinne Liliane** demeurant à SAINT-MARTIN-SEPERT
Agent de Planning, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame DECAGE Mylène** demeurant à JUGEALS-NAZARETH
Professeur, CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT CORREZE, TULLE.
- **Madame DELAGE Mylène** demeurant à JUGEALS-NAZARETH
Professeur de sciences, CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT CORREZE, TULLE.
- **Monsieur DELAGE Thierry Marc** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Chauffeur Préparateur, OCP REPARTITION, SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER.
- **Madame DELESQUE Claudine** demeurant à USSEL
Hôtesse d'Accueil, CENTRE LECLERC - USSEL, USSEL.
- **Madame DELMOND Josette Marie Françoise** demeurant à SAINT-CLEMENT
Commerciale Sédentaire, KDI, AUBERVILLIERS.
- **Monsieur DELON Daniel Georges André** demeurant à UZERCHE
Dépanneur Télévision et Electroménager, ETS BOURNAZEL, UZERCHE.
- **Madame DESAGUILLER Angèle** demeurant à MONTGIBAUD
Ouvrière d'Usine, VALADE S.A.S, LUBERSAC.
- **Madame DESCHAMPS Annick Sylvie** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Infirmière, Centre médico-chirurgical Les Cèdres, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur DESCHAMPS Laurent Didier** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Chauffeur Préparateur, OCP REPARTITION, SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER.
- **Monsieur DEVENAY Thierry André Pierre** demeurant à EGLETONS
Electromécanicien, CHARAL, EGLETONS.
- **Monsieur DONNADIEU Bernard** demeurant à VARETZ

- Ouvrier, JELD-WEN, USSEL.
- **Monsieur SERRE André** demeurant à BORT-LES-ORGUES
ouvrier d'usine, MENUISERIES DU CENTRE, YDES.
 - **Monsieur TASSAIN Jean-François Pierre-Louis** demeurant à UZERCHE
Directeur d'Exploitation, SMURFIT KAPPA, UZERCHE.
 - **Madame TAYSSE Nicole Marie-Claire** demeurant à LARCHE
Aide Soignante, Centre médico-chirurgical Les Cèdres, BRIVE-LA-GAILLARDE.
 - **Monsieur TEIXEIRA José** demeurant à SAINT-BONNET-L'ENFANTIER
Agent de Maintenance Moule, S.A.S EUROCAST, BRIVE-LA-GAILLARDE.
 - **Monsieur TINDILLIER Alain** demeurant à COUFFY-SUR-SARSONNE
Fondeur, CONSTELLIUM, USSEL.
 - **Monsieur TREILLE Laurent** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Chef d'Equipes Remplaçant, ALLARD EMBALLAGES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
 - **Madame VALERY Sylvie** demeurant à LAGARDE-ENVAL
Employée commerciale - caisse, CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, MONDEVILLE.
 - **Monsieur VERLHAC Bruno** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Ouvrier, SARL DUCLAUX, SAINT-GENIEZ-O-MERLE.
 - **Monsieur VEST William** demeurant à USSAC
Conducteur Combiné, ALLARD EMBALLAGES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
 - **Monsieur VIDAL Jean-Paul** demeurant à EYREIN
Electromécanicien, VEOLIA EAU, TOULOUSE.

Art.3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame ADISSON Catherine** demeurant à SAINT-SOLVE
Employée de Banque, SOCIETE GENERALE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur ANTIGNAC Yves Guy** demeurant à MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE
Magasinier, CHARAL, EGLETONS.
- **Monsieur AUBERT Eric** demeurant à EGLETONS
Formateur, CHARAL, EGLETONS.
- **Madame AUGER Lysiane** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Conseillère Services de l'Assurance Maladie, CPAM de la Corrèze, TULLE.
- **Monsieur BIAUGAUD Jean-Marie** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Cariste Cour, ALLARD EMBALLAGES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur BLANCHARD Bruno Jean Nicolas** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Conducteur Petit Cartonnage, ALLARD EMBALLAGES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur BOUCHAREL Serge** demeurant à BEYSSENAC
Mécanicien, SICAME, POMPADOUR.
- **Madame BOURDUT Annie** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Vendeuse, JARDILAND SNC JARDI BRIVE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame BOUYGES Jacqueline** demeurant à EGLETONS
Animatrice Equipe Magasin, CHARAL, EGLETONS.
- **Monsieur BOY Pascal** demeurant à CUBLAC
Conducteur Coupeuse, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
- **Madame BRETAGNOL Martine** demeurant à ESPARTIGNAC
Opérateur régleur de référence, LEGRAND, LIMOGES.
- **Monsieur BUISSON Michel** demeurant à NEUVIC
Technicien de Maintenance, MULTI PACKAGING SOLUTIONS SAS, USSEL.
- **Monsieur CABUK Hakki** demeurant à EGLETONS
Désosseur, CHARAL, EGLETONS.

- **Monsieur MANEUF Christian** demeurant à SALON-LA-TOUR
Responsable Centre de Distribution, LEGRAND, LIMOGES.
- **Madame MARQUES Ana Paula** demeurant à MANSAC
Opératrice, S.A.S EUROCAST, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur MARTIN Jean-Noël** demeurant à USSAC
Magasinier Vendeur PRA, MORANCE SAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame MARTY Maryse** demeurant à ALLASSAC
Employée O.C.P., OCP REPARTITION, SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER.
- **Madame MATHERON Brigitte** demeurant à MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE
Aide Soignante, CPAM de la Corrèze, TULLE.
- **Madame MAZEAUD Sophie** demeurant à SEILHAC
Aide Soignante, CPAM de la Corrèze, TULLE.
- **Monsieur MAZEL Christian** demeurant à SALON-LA-TOUR
Opérateur Méthodes et Colométrie Flexo, SMURFIT KAPPA, UZERCHE.
- **Monsieur MONDOUT Pascal** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Mouleur, S.A.S EUROCAST, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur MUGNIER Jean-Philippe** demeurant à SAINT-BONNET-AVALOUZE
Opérateur Polyvalent, BORGWARNER, EYREIN.
- **Madame PARSIS Claudye** demeurant à VIGEOIS
Employée administrative, ARGEDIS SARL, NANTERRE.
- **Monsieur PASQUEREAU Serge Alain** demeurant à ESPARTIGNAC
Responsable expédition, SMURFIT KAPPA, UZERCHE.
- **Madame PEREIRA Marie-Louise** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Agent de Service, ELIOR SERVICES PROPTE ET SANTE, PARIS LA DEFENSE.
- **Monsieur PEUKE Laurent** demeurant à SAINT-YBARD
Conducteur Transpo sans Impression, SMURFIT KAPPA, UZERCHE.
- **Monsieur PHILIPPOT Jean Paul** demeurant à DARNETS
Ouvrier Technicien, CHARAL, EGLETONS.
- **Madame PIOCHELLE Christine** demeurant à OBJAT
Responsable d'Agence, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
- **Monsieur POMMIER Jean-Philippe** demeurant à SADROC
Concepteur bureau d'études, SMURFIT KAPPA, UZERCHE.
- **Monsieur PUYFAGES Christian** demeurant à NAVES
Attaché Commercial, MORANCE SAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur QUEYRIE Jean-Marc** demeurant à SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL
Chef d'Equipe, INEO RESEAUX CENTRE, ORLEANS.
- **Monsieur REBOLLO Marcelin** demeurant à CHAMBOULIVE
Chef de Chantier, SOCIETE SIORAT, USSAC.
- **Madame ROBERT Myriam Florence** demeurant à SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS
Opératrice, SICAME, POMPADOUR.
- **Madame ROUGIER Mylène** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Responsable CICAS de la Corrèze et de la haute Vienne, Centre médico-chirurgical Les Cèdres,
BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur ROUX Pascal** demeurant à SARROUX
Magasinier cariste, MENUISERIES DU CENTRE, YDES.
- **Monsieur SALAGNAC Marc** demeurant à LA PRADE BASSE
Agent de Maîtrise, JELD-WEN, USSEL.
- **Madame SALLEIX Elisabeth** demeurant à SAINT-MERD-DE-LAPLEAU
OPERATEUR POLYVALENT, BORGWARNER, EYREIN.
- **Monsieur SAUVIAT Jean-Robert** demeurant à SAINT-FREJOUX

- Agent Hospitalier, KORIAN SAINT JEAN LES CEDRES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur FLAMEN Jean-françois** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Commercial Sédentaire, KDI, AUBERVILLIERS.
 - **Monsieur FROMENTEIL Eric** demeurant à SOUDEILLES
Pareur, CHARAL, EGLETONS.
 - **Madame GALINET Valérie** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Pinceautière, S.A.S MARQUARDT/CHALIMONT, MALEMORT-SUR-CORREZE.
 - **Monsieur GANES Philippe** demeurant à USSEL
Employé, CENTRE LECLERC - USSEL, USSEL.
 - **Monsieur GAUTHIER Stéphane** demeurant à USSAC
Cadre de Banque, BNP PARIBAS, PANTIN.
 - **Monsieur GIRARD Dominique** demeurant à USSAC
Directeur Pôle Financier, SOLEV, MARTEL.
 - **Madame GOUDOUX Annette Chantal** demeurant à BEYSSAC
Standardiste, SICAME, POMPADOUR.
 - **Madame GOURSAND Corinne Berthe** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Agent de Surveillance, BANQUE DE FRANCE, MARNE-LA-VALLEE.
 - **Monsieur GOURSOLAS Hervé** demeurant à ESPARTIGNAC
Agent de méthodes encres et clichés, SMURFIT KAPPA, UZERCHE.
 - **Monsieur GRACIA Jean Pierre** demeurant à EGLETONS
Pareur, CHARAL, EGLETONS.
 - **Monsieur GRAFTEAUX Alex Guy** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Conducteur Combiné, ALLARD EMBALLAGES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
 - **Monsieur GUERIN Daniel** demeurant à VARETZ
Ingénieur POS 3A, PHOTONIS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
 - **Monsieur GUILLARD Thierry** demeurant à VIGEOIS
Conducteur Transformation avec Impression, SMURFIT KAPPA, UZERCHE.
 - **Monsieur HUCHON Pascal** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Ingénieur, PHOTONIS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
 - **Monsieur JOUVE Jean-Pierre** demeurant à USSEL
Ouvrier, JELD-WEN, USSEL.
 - **Monsieur JUDE Daniel** demeurant à USSAC
Vendeur Conseil, REXEL FRANCE SAS, PARIS.
 - **Monsieur LABROUSSE Alain** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Technicien Méthodes Devis, S.A.S EUROCAST, BRIVE-LA-GAILLARDE.
 - **Monsieur LAJOINIE Jean-Michel** demeurant à DONZENAC
Opérateur Mélangeur, SARL DUCLAUX, SAINT-GENIEZ-O-MERLE.
 - **Madame LEBREUX Marie-Noël** demeurant à LAGARDE-ENVAL
Secrétaire, CPAM HAUTE VIENNE, LIMOGES.
 - **Madame LE GOFF Lydia** demeurant à OBJAT
Hôtesse de Caisse, CARREFOUR MARKET, OBJAT.
 - **Monsieur LEMOINE Alain René** demeurant à YSSANDON
Conducteur Transformation avec Impression, SMURFIT KAPPA, UZERCHE.
 - **Monsieur LEVRIER Stéphane** demeurant à TULLE
Conducteur d'Engins TP, EUROVIA GPI, BRIVE.
 - **Monsieur LEYSSENNE Henri** demeurant à LUBERSAC
Responsable Marketing, LEGRAND, LIMOGES.
 - **Monsieur MADELRIEUX Frédéric** demeurant à NAVES
Technicien Expert APV Automobile, MORANCE SAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Madame CHAPELLE Florence Arlette** demeurant à VARETZ
Responsable Service Facturation, ALLARD EMBALLAGES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur CHARISSOUX Jean-François** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Technicien Expert APV Automobile, MORANCE SAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame CHASSAING Noëlle** demeurant à CORNIL
Comptable, ENTREPRISE ROL ET POMPIER - CARRIERES, SAINT-HILAIRE-PEYROUX.
- **Madame CHASTAING Sophie** demeurant à DONZENAC
Employée Commerciale, SIMPLY MARKET, CROIX.
- **Monsieur CHAUFFOUR Gilles** demeurant à VIGEOIS
Responsable Fabrication, SMURFIT KAPPA, UZERCHE.
- **Madame CHAUMEIL Laurette** demeurant à SAINT-VIANCE
Agent de Service, ELIOR SERVICES PROPLETE ET SANTE, PARIS LA DEFENSE.
- **Monsieur CHEVREUX Christian** demeurant à SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES
TECHNICIEN, ANOVO, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame COHEN Elisabeth** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Responsable d'Unité, Caisse d'Allocations Familiales, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame COURNOT Maryvonne Lucienne Raymonde** demeurant à MERLINES
Aide Soignante, FONDATION CLAUDE POMPIDOU - EHPAD Le Chavanon, MERLINES.
- **Monsieur CREMAUX Jean-Marc** demeurant à DONZENAC
Opérateur Spécialiste Service Rapide, MORANCE SAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur CROUCHET Christian** demeurant à UZERCHE
Coordinateur Systèmes d'Information et Communication Réseau, SMURFIT KAPPA, UZERCHE.
- **Madame DALLERIT Régine** demeurant à AUBAZINES
Opérateur Polyvalent, BORGWARNER, EYREIN.
- **Monsieur DAUTEUIL Christian** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Maçon VRD, COLAS SUD-OUEST, LA CHAPELLE-AUX-BROCS.
- **Monsieur DELANGEON Hubert** demeurant à SAINTE-FEREOLE
Chauffeur Routier, STEF TRANSPORT, DONZENAC.
- **Monsieur DELBIE Gilles** demeurant à CUBLAC
Conducteur Pâte, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
- **Madame DELESQUE Claudine** demeurant à USSEL
Hôtesse d'Accueil, CENTRE LECLERC - USSEL, USSEL.
- **Monsieur DE SOUSA José** demeurant à SAINT-CERNIN-DE-LARCHE
Pilote Ilot, S.A.S EUROCAST, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur DHUR Jean-Michel** demeurant à BRIGNAC-LA-PLAINE
Responsable de Chantier Chef d'Equipe Etancheur, SMAC AGENCE DE BRIVE, USSAC.
- **Monsieur DOYARD Pascal** demeurant à MOUSTIER-VENTADOUR
Ouvrier Formateur Interne, CHARAL, EGLETONS.
- **Monsieur DRAPPIER Dominique Laurent** demeurant à VIGEOIS
Conducteur simple face et double face, SMURFIT KAPPA, UZERCHE.
- **Madame DUCLOUP Isabelle Marie Aimée** demeurant à TULLE
Médecin Conseil Chef de Service, SERVICE MÉDICAL LIMOUSIN POITOU-CHARENTES,
LIMOGES.
- **Madame DUPUY Marie-Laure** demeurant à COSNAC
Secrétaire Confirmée, MORANCE SAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur DUPUY Pierre** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Technicien Instrumentiste, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
- **Madame ESCOUSSAT Isabelle** demeurant à LARCHE
Employée de service, SODEXO ENTREPRISES, GUYANCOURT.
- **Madame FARGES Nadine** demeurant à DAMPNIAT

- Responsable Maintenance, GRIMEN SA, SAINT-LAURENT-LES-TOURS.
- **Monsieur BALAT Olivier Michel** demeurant à SAINT-CYR-LA-ROCHE
Fontainier, SAUR, BALMA.
 - **Madame BAROUGIER Véronique Florence** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Conseillère Clientèle, CRCM Loire Atlantique, NANTES.
 - **Monsieur BEAU Christophe** demeurant à EGLETONS
Boucher, CHARAL, EGLETONS.
 - **Monsieur BELIGAND Jean-Luc** demeurant à SAINT-CLEMENT
Chef d'Equipe Préparation, MORANCE SAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
 - **Monsieur BENOIT Bruno** demeurant à SAINTE-FEREOLE
Opérateur, S.A.S EUROCAST, BRIVE-LA-GAILLARDE.
 - **Monsieur BESSON Jacques Jean-Marie** demeurant à MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE
Technicien 1 T MAIT, CHARAL, EGLETONS.
 - **Monsieur BEYNE Thierry Christophe** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Directeur Régional, SAUR, ISLE.
 - **Monsieur BOLA Jacinto** demeurant à USSEL
Employé Commercial, CENTRE LECLERC - USSEL, USSEL.
 - **Madame BORDAS Nathalie** demeurant à TROCHE
Assistante R.H., SICAME, POMPADOUR.
 - **Monsieur BORIE Jean-Michel** demeurant à TULLE
Technicien Traitement de l'Information, CPAM de la Corrèze, TULLE.
 - **Monsieur BORZEIX Thierry** demeurant à MEYMAC
Electromécanicien Polyvalent, POLYREY, USSEL.
 - **Monsieur BOSSELUT Christian** demeurant à SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS
cariste, VALADE S.A.S, LUBERSAC.
 - **Monsieur BOSSOUTROT Pierre** demeurant à CHAMEYRAT
Cadre Commercial, Fromagerie Matocq, ASSON.
 - **Monsieur BOUILLOT Didier** demeurant à USSAC
Directeur Régional, TIMAC AGRO S.A.S., SAINT-MALO.
 - **Monsieur BOURDAIN Thierry** demeurant à USSEL
Opérateur Fabrication Polyvalent, ISOROY PANNEAUX DE CORREZE, USSEL.
 - **Madame BOURDOUX Annie** demeurant à SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES
Coordinatrice SAV, JELD-WEN, USSEL.
 - **Madame BOUYSSOU Patricia** demeurant à CUBLAC
Vendeuse, SOCIETE ATAC, JOUY EN JOSAS.
 - **Monsieur BROUSSOLLE Pierre** demeurant à MARC-LA-TOUR
Electromécanicien, INEO RESEAUX CENTRE, ORLEANS.
 - **Monsieur BRUNET Eric** demeurant à SAINT-MEXANT
Chef de Chantier, COLAS SUD-OUEST, LA CHAPELLE-AUX-BROCS.
 - **Monsieur BURELOUX Christian** demeurant à UZERCHE
Récepteur onduleuse, SMURFIT KAPPA, UZERCHE.
 - **Madame BUSSON Fabienne Michèle** demeurant à LUBERSAC
Opératrice, SICAME, POMPADOUR.
 - **Madame CAVAGNA Agnès** demeurant à CUBLAC
Conditionneuse, FDG GROUP, OBJAT.
 - **Monsieur CEYRAT Marc** demeurant à ESPARTIGNAC
Agent d'Entretien Qualifié, ARGEDIS, NANTERRE.
 - **Monsieur CHANAT Francis** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Chauffeur, KDI, AUBERVILLIERS.

- **Monsieur SCLAFER Stéphane** demeurant à EGLETONS
Conducteur de Ligne, BORGWARNER, EYREIN.
- **Madame SCOTTO DI PERROTOLO Isabelle** demeurant à TULLE
Agent de Bibliothèque, Tulle Agglo, TULLE.
- **Monsieur SOUHAUT Jean-luc** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Directeur Qualité, MECABRIVE-INDUSTRIES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur TABART Christophe** demeurant à CUBLAC
Manageur, SOCIETE CARGLASS, COURBEVOIE.
- **Madame TAVARES Virginie** demeurant à SAINT-AULAIRE
Agent de Services Hospitalier, KORIAN SAINT JEAN LES CEDRES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame TAVE Céline** demeurant à SAINTE-FORTUNADE
Assistante G.D.R., CPAM de la Corrèze, TULLE.
- **Madame TAXAIN Laurence** demeurant à CONDAT-SUR-GANAVEIX
Hôtesse de Vente Qualifiée, ARGEDIS RELAIS PORTE DE CORREZE, MASSERET.
- **Madame TOURNADRE Marie-France** demeurant à SAINT-VICTOUR
Assistante Logistique, ISOROY PANNEAUX DE CORREZE, USSEL.
- **Madame TRYBUCKI Marie-Hélène** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Conseillère Pôle Emploi, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.
- **Monsieur TURLAN David** demeurant à ALBUSSAC
Technicien qualité, BORGWARNER, EYREIN.
- **Madame VALLON Stéphanie** demeurant à PERPEZAC-LE-NOIR
Technicien Gestion du Personnel Expérimenté, URSSAF DU LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Monsieur VELLICOS Alexis** demeurant à SAINTE-FORTUNADE
Contrôleur, NEXTER Mechanics, TULLE.
- **Monsieur VERLHAC David** demeurant à OBJAT
Conducteur Combiné, ALLARD EMBALLAGES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame VERLHAC Valérie Evelyne** demeurant à SAINTE-FEREOLE
Aide Soignante, KORIAN SAINT JEAN LES CEDRES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur VEST William** demeurant à USSAC
Conducteur Combiné, ALLARD EMBALLAGES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur VIARNAU Christophe** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Pilote Ilot, S.A.S EUROCAST, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur VIDAL Jean-Paul** demeurant à EYREIN
Electromécanicien, VEOLIA EAU, TOULOUSE.
- **Madame VIGNE Isabelle** demeurant à SOUDEILLES
Conducteur Péage, ASF BRIVE Vinci Autoroutes, BRIVE.

Art.2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ABRANCHES Carlos** demeurant à SAINT-AULAIRE
Aide Conducteur de Travaux, SOCIETE SIORAT, USSAC.
- **Monsieur ALEXANDRE Jean-Pierre** demeurant à SEILHAC
Responsable Expertise et Contrôles Qualité, BORGWARNER, EYREIN.
- **Monsieur ANDRIEUX Philippe** demeurant à LUBERSAC
Régleur, SICAME, POMPADOUR.
- **Monsieur ARGIBAY Carlos** demeurant à ROSIERS-D'EGLETONS
Agent d'Entretien, CHARAL, EGLETONS.
- **Monsieur ARPAILLANGES Claude Paul Gilbert** demeurant à GIMEL-LES-CASCADES
Responsable d'Activité, ANOVO, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur AVELEZ Patrick Frédéric** demeurant à ASTAILLAC

- **Monsieur NUNEZ Frédéric** demeurant à SAINT-CERNIN-DE-LARCHE
Cuisinier, SARL LA LIMOUSINE HOTEL IBIS STYLES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame OLIVEIRA Alexandra** demeurant à SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES
Conseillère Services de l'Assurance Maladie, CPAM de la Corrèze, TULLE.
- **Madame OROZCO Agnès** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Comptable, Caisse d'Allocations Familiales, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame PEREIRA Céline** demeurant à NOAILLES
Commerciale Sédentaire, KDI, AUBERVILLIERS.
- **Madame PEREIRA Marie** demeurant à USSAC
Technicienne d'Atelier, PHOTONIS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur PERRIER Philippe** demeurant à JUGEALS-NAZARETH
Magasinier Chauffeur Livreur P.L., FRANS BONHOMME, JOUE-LES-TOURS.
- **Monsieur PEUCH Dominique** demeurant à TULLE
Responsable de Secteur, Caisse d'Allocations Familiales, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame PIGUET Christine Elisabeth** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Gestionnaire Achats/Logistique, ASF BRIVE Vinci Autoroutes, BRIVE.
- **Madame PITOUT Christelle** demeurant à VIGEOIS
Fileuse, PORCELAINE GUY DEGRENNE, PIERRE-BUFFIERE.
- **Monsieur POREE Eric** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Responsable d'agence, REXEL FRANCE SAS, PARIS.
- **Monsieur PRINGOT Vincent** demeurant à SOUDEILLES
Projeteur, NEXTER Mechanics, TULLE.
- **Monsieur QUINTANE Grégory** demeurant à PUY-D'ARNAC
Opérateur Gestion Réseaux 4E NIV, SAUR, BALMA.
- **Monsieur QUITTANSON Vincent** demeurant à CORNIL
Automaticien, SERA, CHASSELAY.
- **Monsieur REBOUSSOUX Ludovic** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Conducteur, ALLARD EMBALLAGES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame RENAULT Marie-Michèle** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Technicienne de Prestations, CPAM de la Corrèze, TULLE.
- **Madame RIGAL-TREMOUILLE Céline** demeurant à ALBUSSAC
Directrice d'Agence, BANQUE POPULAIRE ARA, LYON.
- **Madame ROBERGE Dominique Marie-Noël** demeurant à USSEL
Commerciale, CONSTELLIUM, USSEL.
- **Madame RODRIGUEZ Claire Lise** demeurant à MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE
Infirmière, BORGWARNER, EYREIN.
- **Madame ROPERT Sandra** demeurant à TULLE
Chargé Projet Education Santé, CPAM de la Corrèze, TULLE.
- **Monsieur ROUME Patrick** demeurant à BEYNAT
Responsable Appros, SARL DUCLAUX, SAINT-GENIEZ-O-MERLE.
- **Monsieur SAGAZ Christian** demeurant à SAINT-VIANCE
Chef d'Equipe, EUROVIA - VINCI, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame SAGNE Sabine** demeurant à CHABRIGNAC
Attachée à la Promotion du Médicament, BESINS HEALTHCARE FRANCE, MONTROUGE.
- **Monsieur SALAGNAC Marc** demeurant à LA PRADE BASSE
Agent de Maitrise, JELD-WEN, USSEL.
- **Madame SALGUES Béatrice** demeurant à MEYSSAC
Responsable Management Qualité, SNC GER'SON PIERROT GOURMAND, ALTILLAC.
- **Monsieur SAUVIAT Jean-Robert** demeurant à SAINT-FREJOUX
Ouvrier, JELD-WEN, USSEL.

- Equipièrre de Commerce, SIMPLY MARKET, CROIX.
- **Madame LEPASTOUREL Laurence Jaqueline** demeurant à VIGEOIS
Opératrice, SICAME, POMPADOUR.
 - **Monsieur LEPELTIER Yannick** demeurant à USSAC
Chef de Secteur, FISCHER SAS, STRASBOURG.
 - **Monsieur LE SAUX Dominique.** demeurant à SAINT-CYR-LA-ROCHE
Technicien Produits, SICAME, POMPADOUR.
 - **Monsieur LEYMARIE Philippe** demeurant à ORGNAC-SUR-VEZERE
Formateur en Mathématiques, BATIMENT CFA LIMOUSIN, LIMOGES.
 - **Madame LIARD Nathalie** demeurant à USSAC
Assistante administrative, THIRIET DISTRIBUTION, ELOYES.
 - **Monsieur LUCILY Joseph henri** demeurant à BEYNAT
Chauffeur S.P.L., KDI, AUBERVILLIERS.
 - **Madame MAGNAUDEIX Stéphanie Marie-Pierre** demeurant à SAINT-ANGEL
Employée, CENTRE LECLERC - USSEL, USSEL.
 - **Monsieur MALHEOT Sylvain** demeurant à LE LONZAC
Représentant, KDI, AUBERVILLIERS.
 - **Monsieur MARCHE Olivier** demeurant à USSEL
Ouvrier, CONSTELLIUM, USSEL.
 - **Monsieur MARCIN Albert** demeurant à EGLETONS
O.P. Abatoirs, CHARAL, EGLETONS.
 - **Monsieur MARSALLON Franck Jean Marcel** demeurant à LE PESCHER
Chauffeur Livreur, ALLIANCE HEALTHCARE-REPARTITION, SAINT-VIANCE.
 - **Monsieur MARTINS DE ABREU Joël** demeurant à MANSAC
Régleur Usinage, S.A.S EUROCAST, BRIVE-LA-GAILLARDE.
 - **Madame MARTINS DE OLIVERA Sylvie** demeurant à SAINT-CLEMENT
Responsable Formation - Relations Sociales - Communication, NEXTER Mechanics, TULLE.
 - **Monsieur MATHIEU Laurent** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Ouvrier Roulant, STEF TRANSPORT, DONZENAC.
 - **Monsieur MAZAUD Gérard** demeurant à USSEL
Opérateur Auxiliaire, CONSTELLIUM, USSEL.
 - **Monsieur MONPEYSSEN Gérard** demeurant à ARGENTAT
Chauffeur Livreur PL, ASTURIENNE, BOBIGNY.
 - **Monsieur MONS Sébastien Alain** demeurant à SAINTE-FORTUNADE
Chauffeur T.P., INEO RESEAUX CENTRE, ORLEANS.
 - **Monsieur MONTAGNE Grégory** demeurant à ESPAGNAC
Chef Après-Vente, MORANCE SAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
 - **Monsieur MOULENNE Olivier** demeurant à GOULLES
Chauffeur, Laboratoire Interprofessionnel d'Analyses Laitières Massif Central, AURILLAC.
 - **Monsieur MOULY Philippe** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Conducteur d'engin, ENTREPRISE MALET, TOULOUSE.
 - **Monsieur MOYEN Jean-Pierre** demeurant à USSEL
Chauffeur Livreur, CENTRE LECLERC - USSEL, USSEL.
 - **Monsieur MURAT David** demeurant à LAGRAULIERE
Directeur Adjoint, FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA CORREZE,
LAGUENNE.
 - **Monsieur NADAUD Thierry** demeurant à NAVES
Magasinier Vendeur Confirmé, MORANCE SAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
 - **Madame NENIL Sandrine** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Commis de Cuisine, KORIAN SAINT JEAN LES CEDRES, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Monsieur FRAUDEAU Stéphane Maurice Pierre** demeurant à PERPEZAC-LE-BLANC
Chef de Projet, EUROVIA GPI, BRIVE.
- **Monsieur GAFFET Eric** demeurant à LARCHE
Responsable Scientifique Régional, IPSEN PHARMA, BOULOGNE-BILLANCOURT.
- **Monsieur GANE Christophe** demeurant à AUBAZINES
Mécanicien de Maintenance Auto, MORANCE SAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur GAULTIER Philippe** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Vendeur Automobile Confirmé, MORANCE SAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame GEORGES Nadine** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Professionnelle de Fabrication P3, PHOTONIS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame GILOT Bernadette** demeurant à SADROC
Agent de Service, ELIOR SERVICES PROPRETE ET SANTE, PARIS LA DEFENSE.
- **Monsieur GIMONET Denis Jean-Jack** demeurant à TULLE
Chargé d'Etude Mécanique et Hydraulique, NEXTER Mechanics, TULLE.
- **Monsieur GINER Eric** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Responsable Administratif et Financier, NEXTER Mechanics, TULLE.
- **Madame GOURDIER Veronique Marie-France** demeurant à USSEL
Opérateur Auxiliaire, CONSTELLIUM, USSEL.
- **Madame GRANDON Patricia Christine** demeurant à SADROC
Superviseur Péage, ASF BRIVE Vinci Autoroutes, BRIVE.
- **Monsieur GUINDRE Jérôme Paul André** demeurant à LE CHASTANG
Monteur Intégrateur, NEXTER Mechanics, TULLE.
- **Madame HENRARD Fabienne Colette** demeurant à USSEL
Agent de Maîtrise, CENTRE LECLERC - USSEL, USSEL.
- **Monsieur JONQUIER Georges** demeurant à SAINT-AUGUSTIN
Pareur, CHARAL, EGLETONS.
- **Madame JUILLARD Véronique Anne Marie** demeurant à SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX
Assistante Commerciale, ISOROY PANNEAUX DE CORREZE, USSEL.
- **Madame KHAMMOUCH Mena** demeurant à TULLE
Opérateur Polyvalent, BORGWARNER, EYREIN.
- **Monsieur LAFON Laurent Frédéric** demeurant à SAINT-GERMAIN-LAVOLPS
Agent de Maîtrise (Adjoint Chef de Magasin), CARREFOUR PROXIMITE FRANCE,
MONDEVILLE.
- **Monsieur LAFON Ludovick Vincent** demeurant à USSEL
Agent de sécurité, SERIS SECURITY, TOULOUSE.
- **Monsieur LAMOTHE Olivier Jean Christophe** demeurant à SAINT-JAL
Responsable Commercial, NEXTER Mechanics, TULLE.
- **Madame LAROCHE Séverine Catherine** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Secrétaire Polyvalente Sécurité, ASF BRIVE Vinci Autoroutes, BRIVE.
- **Madame LARRIEU Virginie Chantal** demeurant à SAINT-VIANCE
Gestionnaire Immobilier, LE POINT IMMOBILIER, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur LAUDAIN David** demeurant à SAINT-MEXANT
Adjoint au Chef des Ventes, MORANCE SAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame LAUVERGNAT Christine** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Gouvernante, KORIAN SAINT JEAN LES CEDRES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur LAVAL Stéphane** demeurant à SEILHAC
Responsable Méthodes Assemblage, BORGWARNER, EYREIN.
- **Madame LEFEBVRE Isabelle** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Technicienne d'Atelier, PHOTONIS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame LEITE Ana Paula** demeurant à NESPOULS

- **Madame CLAIRERGUES Cécilia** demeurant à USSEL
Responsable Administratif et Comptable, CENTRE LECLERC - USSEL, USSEL.
- **Monsieur CORBEAU Jean-Claude** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Magasinier Vendeur PRA, MORANCE SAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame COURTEAUD Nathalie** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Chauffeur Livreur, OCP REPARTITION, SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER.
- **Madame DA SILVA Anne-Marie** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Ouvrière, S.A.S EUROCAST, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame DA SILVA Maria** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Agent de Services Hospitaliers, Centre médico-chirurgical Les Cèdres, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur DE FREITAS José manuel** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Chef de Chantier, EUROVIA GPI, BRIVE.
- **Madame DELMAS Chrystèle** demeurant à ARGENTAT
Responsable Secteur, CPAM de la Corrèze, TULLE.
- **Madame DENIS Nathalie Marie** demeurant à SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES
Agent Technique, PHOTONIS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur DE ROQUETAILLADE Richard** demeurant à USSEL
Responsable Maintenance, CONSTELLIUM, USSEL.
- **Madame DHUR Delphine** demeurant à PALAZINGES
Technicienne de Prestations, CPAM de la Corrèze, TULLE.
- **Monsieur DIEZ Arnaud Xavier** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Conseiller en Pévention, O.P.P.B.T.P., BOULOGNE-BILLANCOURT.
- **Madame DOUMESCHE Corinne Hélène** demeurant à NONARDS
Agent Administratif, BIARS DISTRIBUTION, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame DOUMESCHE Isabelle Catherine** demeurant à SIONIAC
Employée de Libre service, BIARS DISTRIBUTION, BIARS-SUR-CERE.
- **Madame DUCOM Catherine** demeurant à USSEL
Hôtesse de Caisse, CENTRE LECLERC - USSEL, USSEL.
- **Monsieur DUCROQ Nadine** demeurant à YSSANDON
Agent d'Expédition, SARL DUCLAUX, SAINT-GENIEZ-O-MERLE.
- **Monsieur DUFOUR Laurent** demeurant à TULLE
Chef d'Equipe Crématorium, O.G.F., PARIS.
- **Madame DUHAUT Carole Françoise** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Conseillère auprès des Entreprises, VIASANTE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame DUQUEROIX Valérie** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Aide soignante, KORIAN SAINT JEAN LES CEDRES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur DUTHEIL Pascal** demeurant à LUBERSAC
Agent de Maîtrise, SICAME, POMPADOUR.
- **Madame ESCOUSSAT Isabelle** demeurant à LARCHE
Employée de service, SODEXO ENTREPRISES, GUYANCOURT.
- **Monsieur FARGES Jean-Pierre** demeurant à BEAULIEU-SUR-DORDOGNE
Ouvrier, S.A.S EUROCAST, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur FAURE Gilles** demeurant à SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES
Modeleur, CONSTELLIUM, USSEL.
- **Monsieur FOREST Cyrille** demeurant à CORREZE
Technicien Méthodes UAP, BORGWARNER, EYREIN.
- **Madame FOUCAULT Stéphanie** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Pinceautière, S.A.S MARQUARDT/CHALIMONT, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Madame FOURNERET Virginie** demeurant à OBJAT
Cadre Banque, SOCIETE GENERALE NANTERRE, NANTERRE CDX 9.

- Ouvrier de Maintenance Electricien, JELD-WEN, USSEL.
- **Monsieur PAULY Alain** demeurant à MANSAC
Technicien SAC, CROWN EMBALLAGE FRANCE, PERIGUEUX.
- **Monsieur PHALIP Christian** demeurant à SEGONZAC
Technicien d'atelier, ALSTOM TRANSPORT S.A., SAINT-OUEN.
- **Monsieur PLANTECOSTE Patrick** demeurant à BORT-LES-ORGUES
Chef d'équipe, MENUISERIES DU CENTRE, YDES.
- **Monsieur PONS Laurent** demeurant à GIMEL-LES-CASCADES
Monteur Intégrateur, NEXTER Mechanics, TULLE.
- **Monsieur POUCH Christian** demeurant à CORNIL
Chef d'Atelier, EATP, EGLETONS.
- **Madame POUYAUD Edith** demeurant à LUBERSAC
Asistante A.D.V. Export, SICAME, POMPADOUR.
- **Monsieur PRADEL Alain** demeurant à USSEL
Ouvrier S.F.U., CONSTELLIUM, USSEL.
- **Madame PRADELOU Marie-Cécile** demeurant à COSNAC
Employée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
- **Monsieur PUYGRENIER Eric** demeurant à FAVARS
Cuisinier, KORIAN SAINT JEAN LES CEDRES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur REBOUSSOUX Claude** demeurant à SAINT-HILAIRE-PEYROUX
Conducteur SF + Chaudière, ALLARD EMBALLAGES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame RIGOT Christine** demeurant à LANTEUIL
Technicienne d'Atelier, PHOTONIS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Madame ROCHE Martine** demeurant à SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES
Ouvrière, CONSTELLIUM, USSEL.
- **Monsieur ROUX Daniel** demeurant à ALLASSAC
Chargé de Mission, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.
- **Madame SAGE Brigitte** demeurant à CUBLAC
Secrétaire Administrative, FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA
CORREZE, LAGUENNE.
- **Monsieur TRAVERSAT Michel Jean** demeurant à NOAILLES
Fraiseur, MECABRIVE-INDUSTRIES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Monsieur TREUIL Francis** demeurant à BEYSSAC
Chaudronnier Serrurier, SICAME, POMPADOUR.
- **Monsieur VAVIE Michel** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Conducteur d'Engin, VINCI Construction Terrassement, NANTERRE.
- **Madame VERGNE-ATHIEL Brigitte** demeurant à TULLE
Technicienne Indemnisation, POLE EMPLOI NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX.
- **Monsieur VIDAL Jean-Paul** demeurant à EYREIN
Electromécanicien, VEOLIA EAU, TOULOUSE.
- **Madame VIGNAL Eliane Sylvie** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Formatrice Coiffure, CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT CORREZE, TULLE.
- **Monsieur VINOURE Thierry** demeurant à SEILHAC
Contrôleur Qualité, NEXTER Mechanics, TULLE.
- **Madame VINSOT Marie-Claire** demeurant à GIMEL-LES-CASCADES
Opérateur, BORGWARNER, EYREIN.

Art.5 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 29/05/2018

Le Préfet


Bertrand GAUME

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités /
Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2018-07-25-001

AP AIRPLUS HELICOPTERES 30 JUILLET 2018

*Autorisation de survol à basse altitude valable pour le département de la Corrèze pour la société
AIRPLUS HELICOPTERES*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture de la Corrèze
Cabinet du Préfet
Services des sécurités

AUTORISATION DE SURVOL A BASSE ALTITUDE VALABLE POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'aviation civile,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux,
Vu l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 réglementant la circulation aérienne des hélicoptères,
Vu l'arrêté interministériel du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) N°923/2012,
Vu la demande du 05 juillet 2018 présentée par la société AIRPLUS HÉLICOPTÈRES. Aéroport de Bordeaux Mérignac – rue Caroline Aigle – 33700 MÉRIGNAC,
Vu l'avis de M. le délégué territorial Limousin de l'aviation civile en date du 13 juillet 2018,
Vu l'avis de Mme la commissaire divisionnaire, directrice zonale de la police aux frontières Sud-Ouest en date du 25 juillet 2018,

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la Préfecture de la Corrèze,

Arrête

Art. 1 – La société AIRPLUS HÉLICOPTÈRES. Aéroport de Bordeaux Mérignac – rue Caroline Aigle – 33700 MÉRIGNAC, est autorisée à survoler le département de la Corrèze en vue d'effectuer des opérations de surveillance et opérations aériennes **pour la période du 13/07/2018 au 12/07/2019**, sous réserve du respect des observations suivantes :

L'autorisation est accordée pour :

- les hélicoptères EUROCOPTER, AS 350 B3 - F-GPDF n°3290 ; AEROSPATIALE AS 350 B2- F-GPHH n°2365, et EUROCOPTER AS 350 B3 - F-GKMQ n° 4847

L'assurance souscrite devra couvrir l'ensemble des opérations projetées.

Les Notam en cours et les zones réglementées (ZIT, ZRT...) seront respectées.

Les documents du pilote (licence/qualifications) et des aéronefs seront conformes à la réglementation et en cours de validité (cas notamment des éventuels appareils immatriculés à l'étranger).

Les hauteurs de survol devront être adaptées à la largeur des agglomérations survolées : elles devront être toujours suffisantes et les routes suivies telles qu'en toutes circonstances, y compris en cas d'avarie, l'appareil soit en mesure de regagner un terrain dégagé. Lorsque cela s'avérera nécessaire, un aéronef multimoteur sera mis en œuvre, (en particulier dans le cas des vols de nuit pour lesquels une demande spécifique devra être effectuée).

Les opérateurs devront s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publiques, en l'occurrence une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tels qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.

La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol effectué est interdite (§5.4 de l'arrêté du 24/07/91).

Conformément à l'article R131-1 du code de l'aviation civile, « un aéronef ne peut survoler une ville ou une agglomération qu'à une altitude telle que l'atterrissage soit toujours possible même en cas d'arrêt du moyen de propulsion, en dehors de l'agglomération ou sur un aérodrome public. »

En cas de publicité aérienne, la société sera tenue d'aviser préalablement le service du libellé exact de la banderole.

Pour l'enregistrement d'images ou de données dans le champ du spectre visible : respect de l'arrêté du 27 juillet 2005 portant application de l'article D. 133-10 du code de l'aviation civile.

Les opérations prévues devront être conformes aux conditions techniques requises par la direction de la sécurité de l'aviation civile en matière de dérogation aux hauteurs minimales de survol.

Selon l'arrêté du 24 juillet 1991 et son annexe - JO du 30/08/1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale, notamment en ce qui concerne les dispositions visant le manuel d'activités particulières : une copie en sera conservée à bord de l'aéronef utilisé, afin que l'exploitant et son personnel puissent veiller à sa stricte application (chapitre 3 de l'annexe à l'arrêté du 24/07/91).

Elle est révoquée à tout moment, en cas de nécessité ou de risques imprévus pour la sécurité des personnes ou d'observation des règles de sécurité.

Les personnes utilisant des appareils d'enregistrement d'images ou de données en dehors du spectre visible doivent posséder une autorisation pour la photographie et la cinématographie aérienne (art. D.310-10 du code de l'aviation civile).

La dérogation accordée ne sera valable que pour les vols effectués en condition de vol à vue de jour.

Les conditions techniques et hauteurs minimales définies dans la fiche technique ci-jointe devront être strictement respectées.

Art. 2 -L'autorisation est délivrée au demandeur sous réserve qu'il avise avant tout vol ou groupe de vols la direction zonale de la police aux frontières Sud-Ouest, en indiquant les horaires et les lieux précis survolés pour les nécessités de la mission projetée, par téléphone 05.56.47.60.81. ou par fax : 05.56.34.94.17). **Le non-respect de cette obligation est susceptible d'entraîner sa suspension.**

De même, tout accident ou incident devra être immédiatement signalé aux services de secours (numéro 15 ou 18) et aux forces de l'ordre (en composant le 17).

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan vigipirate renforcé et compte tenu du contexte d'état d'urgence, la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités aéronautiques envisagées (renseignements, vérifications, contrôles, signalement de tout comportement ou activité suspects...).

Il est rappelé en particulier, que tout vol effectué dans le cadre de la dérogation de survol sollicitée devra faire l'objet d'un avis à la DZPAF sud-ouest.

Art. 3 - M. le directeur de cabinet de la Préfecture de la Corrèze, Mme la commissaire divisionnaire, directrice zonale de la police aux frontières du Sud-Ouest et M. le délégué territorial Limousin de l'aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à la société AIRPLUS HÉLICOPTÈRES.

Tulle, le 25 JUIL. 2018

Le préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur de Cabinet

Venceslas BUBENICEK

ANNEXE : Conditions techniques et opérationnelles

1. Opérations

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables :

- du règlement (UE) n°965/2012 modifié *déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes ou,*
- de l'arrêté du 24 juillet 1991 *relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs en aviation générale.*

2. Régime de Vol et conditions météorologiques

Les opérations seront conduites selon les règles de mise en œuvre du point FRA.SERA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié *relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012.*

3. Hauteurs de vol

En **VFR de jour**, la hauteur minimale de vol au-dessus du sol est fixée à :

Pour les aéronefs monomoteurs :

- **300 m** au-dessus des agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1 200 m ou rassemblement de moins de 10000 personnes ou établissement « seuil haut »
- **400 m** au-dessus des agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1200 m et 3600 m ou rassemblement de 10000 à 100000 personnes
- **500 m** au-dessus des agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3600 m ou rassemblement de plus de 100000 personnes

Pour les aéronefs multimoteurs : **200 m.**

Ces réductions de hauteur ne sont pas valables pour :

- le survol des plages et de la bande littorale maritime de 300 m mesurée à partir de la limite des eaux (lorsqu'il y a lieu de considérer ces emplacements comme des rassemblements de personnes) ;
- le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude ;
- le survol d'établissements pénitentiaires.

Pour des opérations de Publicité, Prises de vues aériennes ou Observation/Surveillance :

En **VFR de nuit**, la hauteur minimale de vol est fixée à 600 m au-dessus du sol.

Conformément au point SERA 3105 du règlement (UE) n° 923/2012 modifié précité, la hauteur de vol est suffisante pour permettre, en cas d'urgence, d'atterrir sans mettre indûment en danger les personnes ou les biens à la surface.

La hauteur de vol est telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

4. Pilotes

Opérations AIR OPS SPO et NCO

- Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

Opération et aéronefs hors champ du règlement de base (UE) 216/2008

- Les pilotes ne peuvent pas détenir de licences privées (sauf pour les Ballons libres à air chaud et les ULM de classe 5 pour lesquelles il existe un seul type de licence dont les privilèges permettent notamment d'exercer des activités commerciales). Les licences sont délivrées ou validées par la France. Le certificat médical est de classe 1 (sauf Ballons- classe 2). Ils sont titulaires d'une Déclaration de niveau compétence (DNC).

5. Navigabilité

- Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide ou pour un ULM de classe 5, d'une carte d'identification valide ;
- Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AESA) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil ;

6. Conditions opérationnelles

- Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.
- **Pour des opérations de Publicité, Prises de vues aériennes ou Observation/Surveillance au moyen d'avions**, la vitesse permettant des manœuvres doit avoir une marge suffisante par rapport à la vitesse de décrochage et les vitesses minimales de contrôle. Pour des opérations au moyen d'hélicoptères multimoteur, la vitesse minimale doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD) sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquiescer, dans les conditions du vol, cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable.

7. Divers

- Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.
- L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.
- La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activité particulière ou le manuel d'exploitation (Task Specialist).
- L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.

Tulle, le

25 JUIL. 2018

Le préfet,

Pour le Préfet

et par délégation

Le Directeur de Cabinet

Venceslas BUBENICEK

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités /
Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2018-07-27-001

AP HELIFIRST TOUR DU LIMOUSIN 2018

Autorisation de survol à basse altitude valable pour le département de la Corrèze



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture de la Corrèze
Cabinet du Préfet
Services des sécurités

AUTORISATION DE SURVOL A BASSE ALTITUDE VALABLE POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'aviation civile,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux,
Vu l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 réglementant la circulation aérienne des hélicoptères,
Vu l'arrêté interministériel du 24 juillet 1991, relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale,
Vu l'arrêté interministériel du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) N°923/2012,
Vu la demande du 05 juillet 2018 présentée par la société HELIFIRST. Héliport de Paris – 23 rue Henry Farman – 75015 PARIS,
Vu l'avis de M. le délégué territorial Limousin de l'aviation civile en date du 12 juillet 2018,
Vu l'avis de Mme la commissaire divisionnaire, directrice zonale de la police aux frontières Sud-Ouest en date du 23 juillet 2018,

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la Préfecture de la Corrèze,

Arrête

Art. 1 – La société HELIFIRST. Héliport de Paris – 23 rue Henry Farman – 75015 PARIS, est autorisée à survoler le département de la Corrèze en vue d'effectuer des opérations de prises de vues aériennes, de jour, du **14 août au 18 août 2018**, à l'occasion du tour cycliste du Limousin sous réserve du respect des observations suivantes :

L'autorisation est accordée pour :

- les hélicoptères AIRBUS, écureuil AS 355 N BI TURBINES- F-GMBA n°5320 ; AS 355N n° F-GMBL n°6358, et AS 355N F-GTRE n° 9610

et selon le plan de vol fourni (joint en annexe)

L'assurance souscrite devra couvrir l'ensemble des opérations projetées.

Les Notam en cours et les zones réglementées (ZIT, ZRT...) seront respectées.

Les documents du pilote (licence/qualifications) et des aéronefs seront conformes à la réglementation et en cours de validité (cas notamment des éventuels appareils immatriculés à l'étranger).

Les pilotes **devront respecter scrupuleusement le statut des zones de défense éventuellement traversées à l'occasion des différents transits, notamment les zones du « réseau très basse altitude » (R.T.B.A) dont le contournement est obligatoire pendant les créneaux d'activation.**

Dans ce cas précis, un aéronef multimoteur sera mis en œuvre dans le but d'assurer une protection maximum de la population, (en particulier dans le cas des vols de nuit pour lesquels une demande spécifique devra être effectuée).

Les hauteurs de survol devront être adaptées à la largeur des agglomérations survolées : elles devront être toujours suffisantes et les routes suivies telles qu'en toutes circonstances, y compris en cas d'avarie, l'appareil soit en mesure de regagner un terrain dégagé.

Les opérateurs devront s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publiques, en l'occurrence une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tels qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.

La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol effectué est interdite (§5.4 de l'arrêté du 24/07/91).

Conformément à l'article R131-1 du code de l'aviation civile, « un aéronef ne peut survoler une ville ou une agglomération qu'à une altitude telle que l'atterrissage soit toujours possible même en cas d'arrêt du moyen de propulsion, en dehors de l'agglomération ou sur un aérodrome public. »

En cas de publicité aérienne, la société sera tenue d'aviser préalablement le service du libellé exact de la banderole.

Pour l'enregistrement d'images ou de données dans le champ du spectre visible : respect de l'arrêté du 27 juillet 2005 portant application de l'article D. 133-10 du code de l'aviation civile.

Les opérations prévues devront être conformes aux conditions techniques requises par la direction de la sécurité de l'aviation civile en matière de dérogation aux hauteurs minimales de survol.

Selon l'arrêté du 24 juillet 1991 et son annexe - JO du 30/08/1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale, notamment en ce qui concerne les dispositions visant le manuel d'activités particulières : une copie en sera conservée à bord de l'aéronef utilisé, afin que l'exploitant et son personnel puissent veiller à sa stricte application (chapitre 3 de l'annexe à l'arrêté du 24/07/91).

Elle est révoquée à tout moment, en cas de nécessité ou de risques imprévus pour la sécurité des personnes ou d'inobservation des règles de sécurité.

Les personnes utilisant des appareils d'enregistrement d'images ou de données en dehors du spectre visible doivent posséder une autorisation pour la photographie et la cinématographie aérienne (art. D.310-10 du code de l'aviation civile).

La dérogation accordée ne sera valable que pour les vols effectués en condition de vol à vue de jour.

Les conditions techniques et hauteurs minimales définies dans la fiche technique ci-jointe devront être strictement respectées.

Art. 2 -L'autorisation est délivrée au demandeur sous réserve qu'il avise avant tout vol ou groupe de vols la direction zonale de la police aux frontières Sud-Ouest, en indiquant les horaires et les lieux précis survolés pour les nécessités de la mission projetée, par téléphone 05.56.47.60.81. ou par fax : 05.56.34.94.17). **Le non-respect de cette obligation est susceptible d'entraîner sa suspension.**

De même, tout accident ou incident devra être immédiatement signalé aux services de secours (numéro 15 ou 18) et aux forces de l'ordre (en composant le 17).

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan vigipirate renforcé et compte tenu du contexte d'état d'urgence, la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités aéronautiques envisagées (renseignements, vérifications, contrôles, signalement de tout comportement ou activité suspects...).

Il est rappelé en particulier, que tout vol effectué dans le cadre de la dérogation de survol sollicitée devra faire l'objet d'un avis à la DZPAF sud-ouest.

Art. 3 - M. le directeur de cabinet de la Préfecture de la Corrèze, Mme la commissaire divisionnaire, directrice zonale de la police aux frontières du Sud-Ouest et M. le délégué territorial Limousin de l'aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à la société HELIFIRST.

Tulle, le 27 JUIL. 2018

Le préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
~~Le Directeur de Cabinet~~

Venceslas BUBENICEK

ANNEXE : Conditions techniques et opérationnelles

1. Opérations

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables :

- du règlement (UE) n°965/2012 modifié *déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes* ou,
- de l'arrêté du 24 juillet 1991 *relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs en aviation générale*.

2. Régime de Vol et conditions météorologiques

Les opérations seront conduites selon les règles de mise en œuvre du point FRA.SERA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié *relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012*.

3. Hauteurs de vol

En **VFR de jour**, la hauteur minimale de vol au-dessus du sol est fixée à :

Pour les aéronefs monomoteurs :

- **300 m** au-dessus des agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1 200 m ou rassemblement de moins de 10000 personnes ou établissement « seuil haut »
- **400 m** au-dessus des agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1200 m et 3600 m ou rassemblement de 10000 à 100000 personnes
- **500 m** au-dessus des agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3600 m ou rassemblement de plus de 100000 personnes

Pour les aéronefs multimoteurs : **200 m**.

Ces réductions de hauteur ne sont pas valables pour :

- le survol des plages et de la bande littorale maritime de 300 m mesurée à partir de la limite des eaux (lorsqu'il y a lieu de considérer ces emplacements comme des rassemblements de personnes) ;
- le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude ;
- le survol d'établissements pénitentiaires.

Pour des opérations de Publicité, Prises de vues aériennes ou Observation/Surveillance :

En **VFR de nuit**, la hauteur minimale de vol est fixée à **600 m** au-dessus du sol.

Conformément au point SERA 3105 du règlement (UE) n° 923/2012 modifié précité, la hauteur de vol est suffisante pour permettre, en cas d'urgence, d'atterrir sans mettre indûment en danger les personnes ou les biens à la surface.

La hauteur de vol est telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

4. Pilotes

Opérations AIR OPS SPO et NCO

- Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

Opération et aéronefs hors champ du règlement de base (UE) 216/2008

- Les pilotes ne peuvent pas détenir de licences privées (sauf pour les Ballons libres à air chaud et les ULM de classe 5 pour lesquelles il existe un seul type de licence dont les privilèges permettent notamment d'exercer des activités commerciales). Les licences sont délivrées ou validées par la France. Le certificat médical est de classe 1 (sauf Ballons- classe 2). Ils sont titulaires d'une Déclaration de niveau compétence (DNC).

5. Navigabilité

- Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide ou pour un ULM de classe 5, d'une carte d'identification valide ;
- Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AESA) ou par l'État d'immatriculation de l'appareil ;

6. Conditions opérationnelles

- Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.
- **Pour des opérations de Publicité, Prises de vues aériennes ou Observation/Surveillance au moyen d'avions**, la vitesse permettant des manœuvres doit avoir une marge suffisante par rapport à la vitesse de décrochage et les vitesses minimales de contrôle. Pour des opérations au moyen d'hélicoptères multimoteur, la vitesse minimale doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD) sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquiescer, dans les conditions du vol, cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable.

7. Divers

- Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.
- L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.
- La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activité particulière ou le manuel d'exploitation (Task Specialist).
- L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.

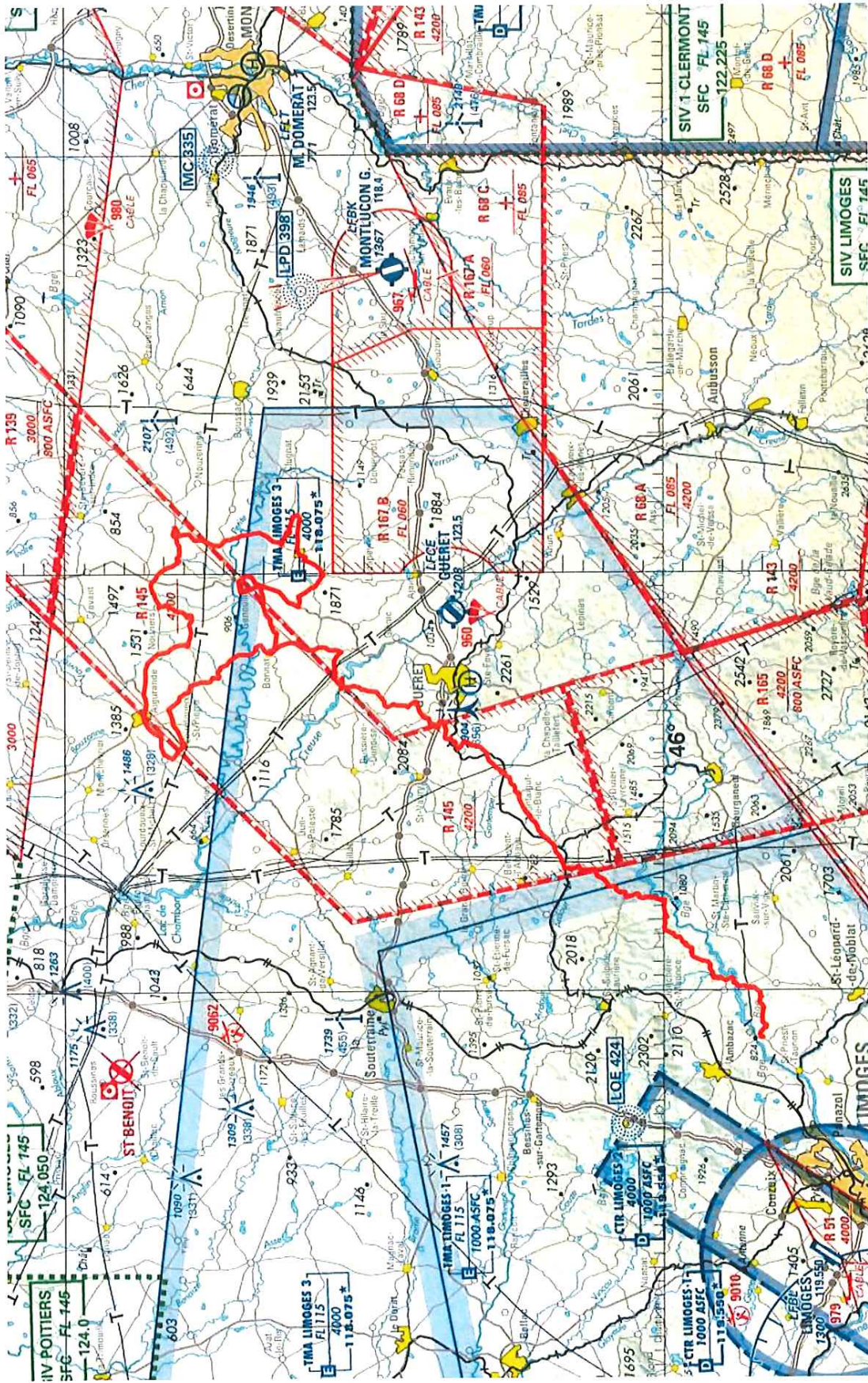
Tulle, le **27 JUL. 2018**

Le préfet,

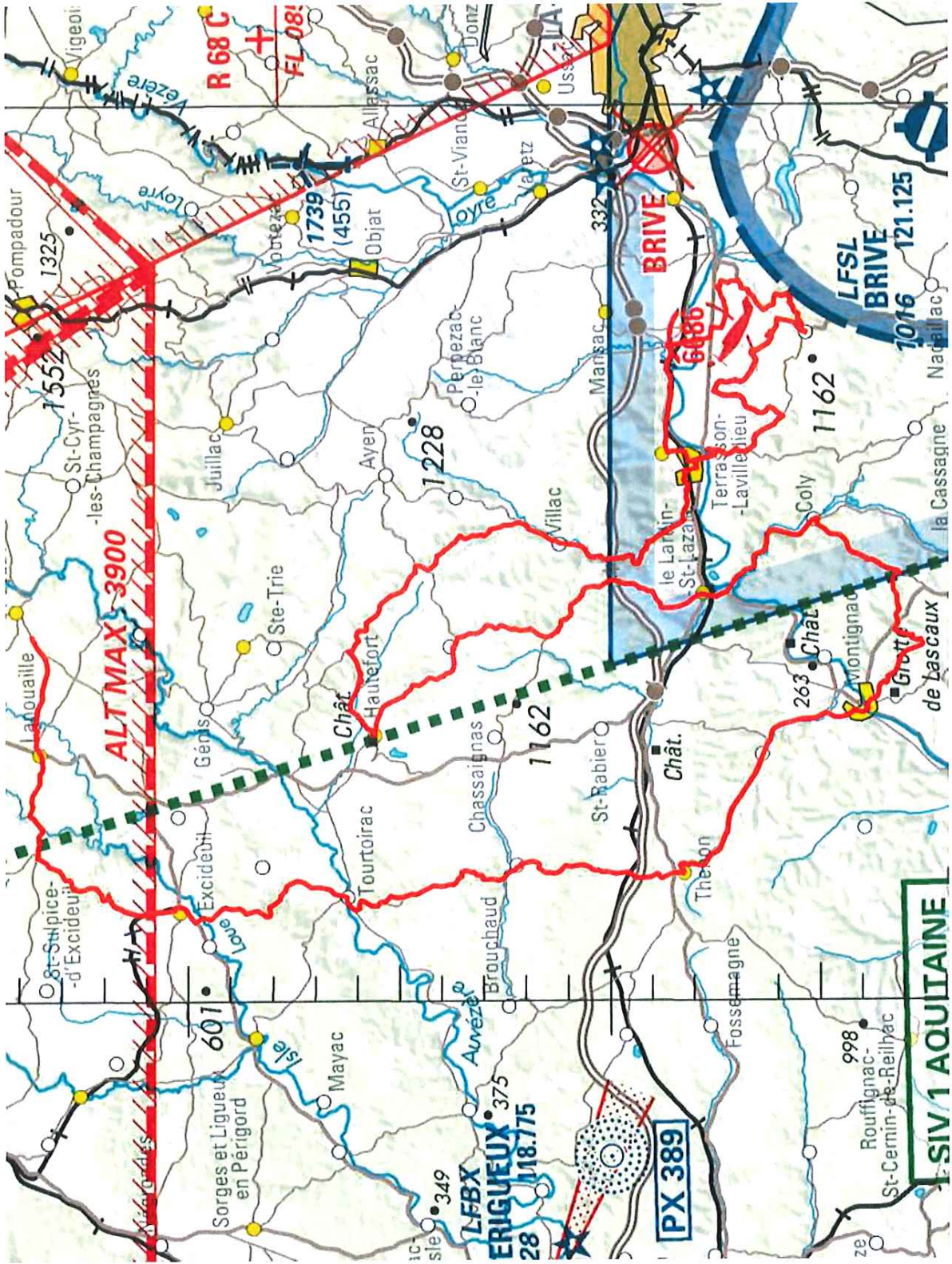
Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur de Cabinet

Venceslas BUBENICEK

Etape 1 – Tour du Limousin

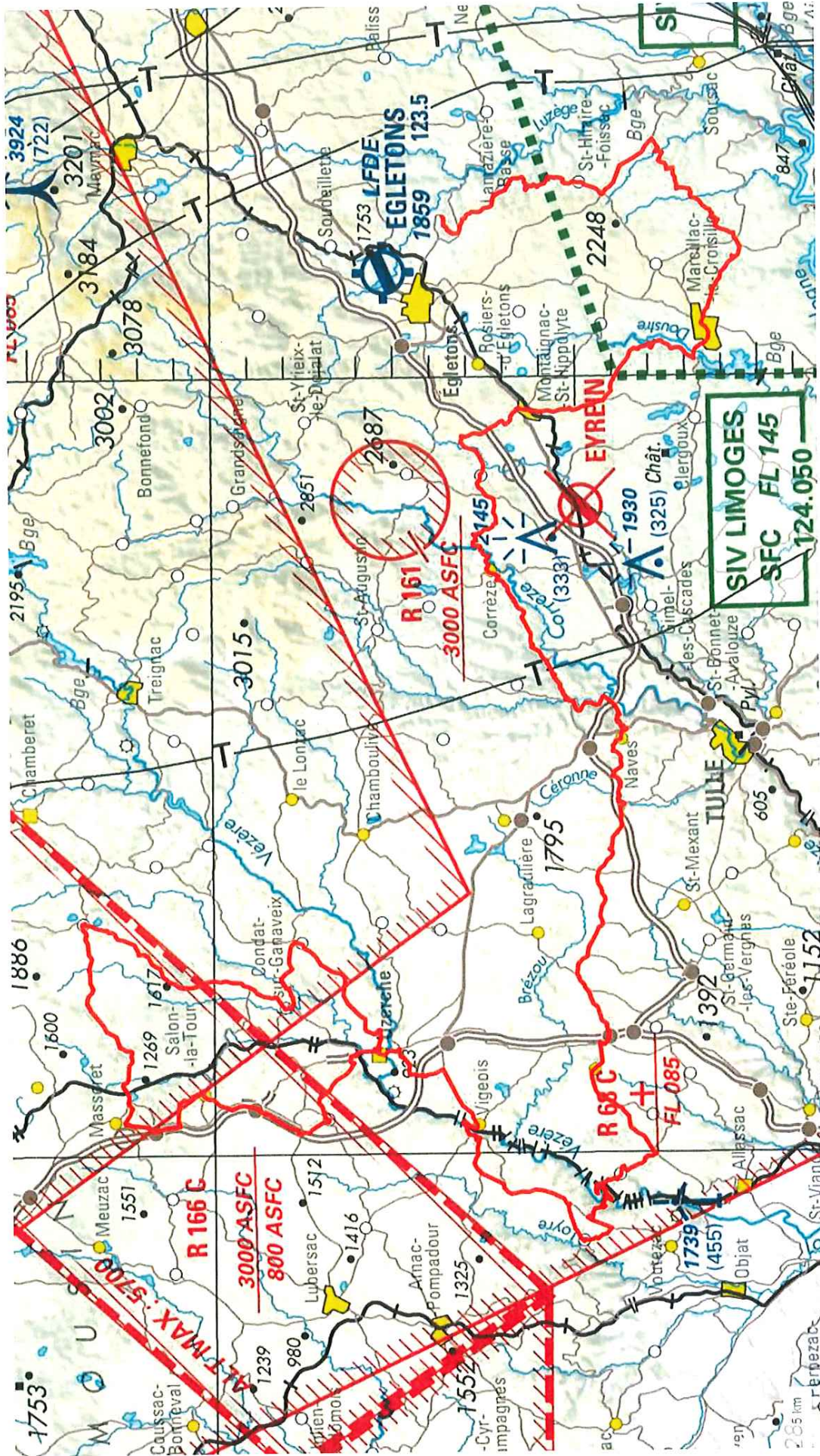


Etape 2 – Tour du Limousin

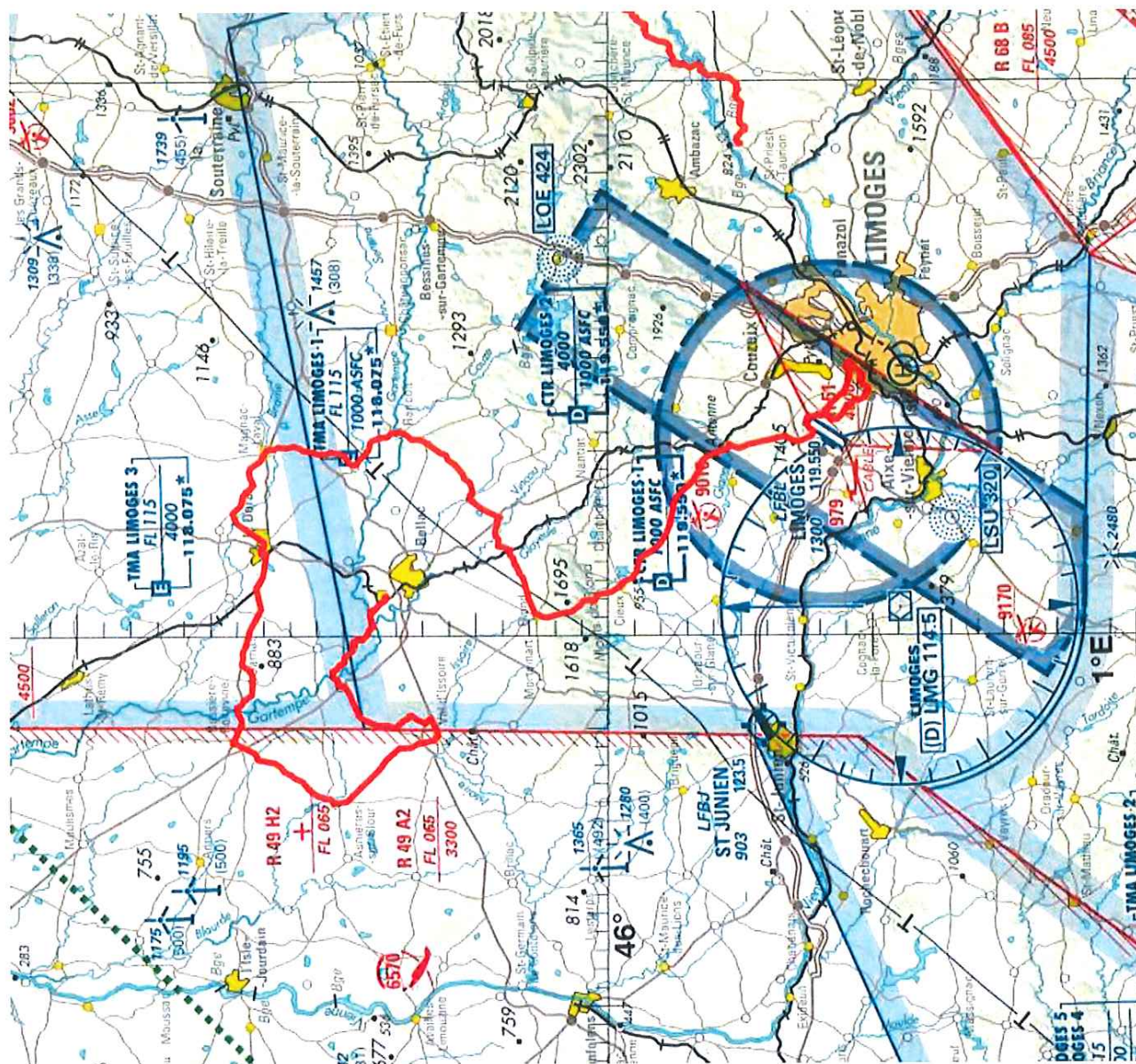


HELIFIRST

Etape 3 – Tour du Limousin



Etape 4 – Tour du Limousin



Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités /
Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2018-06-26-003

Autorisation de survol pour la société Aéro Photo Europe
Investigations



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture de la Corrèze
Cabinet du Préfet
Services des sécurités

AUTORISATION DE SURVOL A BASSE ALTITUDE VALABLE POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'aviation civile,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux,

Vu l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 réglementant la circulation aérienne des hélicoptères,

Vu l'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne,

Vu l'arrêté interministériel du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) N°923/2012,

Vu l'instruction du 4 octobre 2006 relative aux conditions techniques de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de survol,

Vu la demande du 15 mai 2018 présentée par la société Aéro Photo Europe Investigation (APEI)

Vu l'avis du délégué régional du Limousin à l'aviation civile à Limoges en date du 18 mai 2018,

Vu l'avis du commissaire de la police aux frontières à Bordeaux en date du 07 juin 2018,

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la Préfecture de la Corrèze,

ARRETE:

Art. 1 - La société Aéro Photo Europe Investigation (APEI), aérodrome Moulins Montbeugny, - ZA les Corats- 03400 Toulon sur Allier- est autorisée à survoler le département de la Corrèze, en vue d'effectuer des prises de vues aériennes, du **25 juin 2018 au 24 juin 2019** sous réserve du respect des conditions techniques suivantes :

La dérogation sera valable pour le cas général (CAS 1 selon la terminologie technique de l'aviation civile). Dans l'éventualité d'autres cas dérogatoires, (CAS 2 ou 3), une demande particulière devra être sollicitée.

L'assurance souscrite devra couvrir l'ensemble des opérations projetées.

Les Notam en cours et les zones réglementées (ZIT, ZRT...) seront respectées.

Les documents du pilote (licence/qualifications) et des aéronefs seront conformes à la réglementation et en cours de validité (cas notamment des éventuels appareils immatriculés à l'étranger).

Les hauteurs de survol devront être adaptées à la largeur des agglomérations survolées : elles devront être toujours suffisantes et les routes suivies telles qu'en toutes circonstances, y compris en cas d'avarie, l'appareil soit en mesure de regagner un terrain dégagé. Lorsque cela s'avérera nécessaire, un aéronef multimoteur sera mis en œuvre, (en particulier dans le cas des vols de nuit pour lesquels une demande spécifique devra être effectuée).

Les opérateurs devront s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publiques, en l'occurrence une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tels qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.

La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol effectué est interdite (§5.4 de l'arrêté du 24/07/91).

Conformément à l'article R131-1 du code de l'aviation civile, « un aéronef ne peut survoler une ville ou une agglomération qu'à une altitude telle que l'atterrissage soit toujours possible même en cas d'arrêt du moyen de propulsion, en dehors de l'agglomération ou sur un aérodrome public. »

En cas de publicité aérienne, la société sera tenue d'aviser préalablement le service du libellé exact de la banderole.

Pour l'enregistrement d'images ou de données dans le champ du spectre visible : respect de l'arrêté du 27 juillet 2005 portant application de l'article D. 133-10 du code de l'aviation civile.

Les opérations prévues devront être conformes aux conditions techniques requises par la direction de la sécurité de l'aviation civile en matière de dérogation aux hauteurs minimales de survol.

Selon l'arrêté du 24 juillet 1991 et son annexe - JO du 30/08/1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale, notamment en ce qui concerne les dispositions visant le manuel d'activités particulières : une copie en sera conservée à bord de l'aéronef utilisé, afin que l'exploitant et son personnel puissent veiller à sa stricte application (chapitre 3 de l'annexe à l'arrêté du 24/07/91).

Elle est révocable à tout moment, en cas de nécessité ou de risques imprévus pour la sécurité des personnes ou d'inobservation des règles de sécurité.

Les personnes utilisant des appareils d'enregistrement d'images ou de données en dehors du spectre visible doivent posséder une autorisation pour la photographie et la cinématographie aérienne (art. D.310-10 du code de l'aviation civile).

La dérogation accordée ne sera valable que pour les vols effectués en condition de vol à vue de jour.

Les conditions techniques et hauteurs minimales définies dans la fiche technique ci-jointe devront être strictement respectées.

Art. 2 -L'autorisation est délivrée au demandeur sous réserve qu'il avise avant tout vol ou groupe de vols la direction zonale de la police aux frontières Sud-Ouest, en indiquant les horaires et les lieux précis survolés pour les nécessités de la mission projetée, par téléphone 05.56.47.60.81. ou par fax: 05.56.34.94.17). **Le non-respect de cette obligation est susceptible d'entraîner sa suspension.**

De même, tout accident ou incident devra être immédiatement signalé aux services de secours (numéro 15 ou 18) et aux forces de l'ordre (en composant le 17).

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan vigipirate renforcé et compte tenu du contexte d'état d'urgence, la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités aéronautiques envisagées (renseignements, vérifications, contrôles, signalement de tout comportement ou activité suspects...).

Il est rappelé en particulier, que tout vol effectué dans le cadre de la dérogation de survol sollicitée devra faire l'objet d'un avis à la DZPAF sud-ouest.

Art. 3 - M. le directeur de cabinet de la Préfecture de la Corrèze, Mme la commissaire divisionnaire, directrice zonale de la police aux frontières du Sud-Ouest et M. le délégué territorial Limousin de l'aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à la société APEI.

Tulle, le 26/06/2018

P. Le préfet,



Fabien Sésé

ANNEXE: Conditions techniques et opérationnelles

1. Opérations

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables :

- du règlement (UE) n°965/2012 modifié *déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes ou,*
- de l'arrêté du 24 juillet 1991 *relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs en aviation générale.*

2. Régime de Vol et conditions météorologiques

Les opérations seront conduites selon les règles de mise en œuvre du point FRA.SERA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié *relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012.*

3. Hauteurs de vol

En **VFR de jour**, la hauteur minimale de vol au-dessus du sol est fixée à :

Pour les aéronefs monomoteurs :

- 300 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1 200 m ou rassemblement de moins de 10000 personnes ou établissement « seuil haut »
- 400 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1200 m et 3600 m ou rassemblement de 10000 à 100000 personnes
- 500 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3600 m ou rassemblement de plus de 100000 personnes

Pour les aéronefs multimoteurs : **200 m.**

Ces réductions de hauteur ne sont pas valables pour :

- le survol des plages et de la bande littorale maritime de 300 m mesurée à partir de la limite des eaux (lorsqu'il y a lieu de considérer ces emplacements comme des rassemblements de personnes) ;
- le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude ;
- le survol d'établissements pénitentiaires.

Pour des opérations de Publicité, Prises de vues aériennes ou Observation/Surveillance :

En **VFR de nuit**, la hauteur minimale de vol est fixée à 600 m au-dessus du sol.

Conformément au point SERA 3105 du règlement (UE) n° 923/2012 modifié précité, la hauteur de vol est suffisante pour permettre, en cas d'urgence, d'atterrir sans mettre indûment en danger les personnes ou les biens à la surface.

La hauteur de vol est telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

4. Pilotes

Opérations AIR OPS SPO et NCO

- Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

Opération et aéronefs hors champ du règlement de base (UE) 216/2008

- Les pilotes ne peuvent pas détenir de licences privées (sauf pour les Ballons libres à air chaud et les ULM de classe 5 pour lesquelles il existe un seul type de licence dont les privilèges permettent notamment d'exercer des activités commerciales). Les licences sont délivrées ou validées par la France. Le certificat médical est de classe 1 (sauf Ballons- classe 2). Ils sont titulaires d'une Déclaration de niveau compétence (DNC).

5. Navigabilité

- Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide ou pour un ULM de classe 5, d'une carte d'identification valide ;
- Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AES) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil ;

6. Conditions opérationnelles

- Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.
- **Pour des opérations de Publicité, Prises de vues aériennes ou Observation/Surveillance au moyen d'avions**, la vitesse permettant des manœuvres doit avoir une marge suffisante par rapport à la vitesse de décrochage et les vitesses minimales de contrôle. Pour des opérations au moyen d'hélicoptères multimoteur, la vitesse minimale doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD) sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquiescer, dans les conditions du vol, cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable.

7. Divers

- Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.
- L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.
- La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activité particulière ou le manuel d'exploitation (Task Specialist).
- L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.

Tulle, le 26/06/2018

Le préfet,



Fabien Sésé

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales / Bureau de la
réglementation et des élections

19-2018-07-12-001

Agrément de la communauté de communes Haute Corrèze
Communauté pour l'exercice de l'activité de domiciliation
d'entreprises



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la citoyenneté, de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections

ARRETE n° 2018-01

portant agrément de la communauté de communes Haute-Corrèze communauté pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de commerce, notamment les articles L123-11-2 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171,

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-37 à L561-43,

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, modifié,

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier),

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-01 du 23 septembre 2013 portant agrément de l'association de la Chambre Economique de la Corrèze pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises au sein de la pépinière-hôtel d'entreprises Milléco à Ussel,

Vu la demande présentée par la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté, propriétaire de la parcelle n°131 section BD située sur la zone d'activité du Bois Saint Michel à Ussel (19200), représentée par son président M. Pierre CHEVALIER, sollicitant un agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises, en remplacement de l'association de la Chambre Economique de la Corrèze précitée,

Considérant que les pièces fournies au dossier attestent de l'honorabilité des élus de la communauté de communes ainsi que l'aptitude de l'entité domiciliataire à fournir effectivement des locaux permettant l'exercice d'une activité économique réelle aux personnes domiciliées,

Sur proposition du sous-préfet d'Ussel,

ARRETE :

Art. 1. – La communauté de communes Haute-Corrèze Communauté, domiciliée 23 parc d'activité du Bois Saint-Michel à Ussel (19200), représentée par son président, M. Pierre CHEVALIER, propriétaire

1, rue Souham B.P. 256 - 19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

de la parcelle n°131 section BD située sur la zone d'activité du Bois Saint Michel à Ussel (19200), est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation, au sein de la pépinière-hôtel d'entreprises Milléco.

Art. 2. - Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. - Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R. 123-166-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entité domiciliataire agréée seront portés à la connaissance du préfet, dans un délai de deux mois, dans les conditions prévues à l'article R. 123-166-4 du même code.

Art. 4. - L'agrément peut être suspendu pour une durée de six mois au plus ou retiré par le préfet lorsque l'entité domiciliataire ne remplit plus les conditions prévues au II de l'article L123-11-3 du code de commerce ou n'a pas effectué la déclaration prévue à l'article R123-166-4 du même code.

Art. 5. - L'arrêté préfectoral n° 2013-01 du 23 septembre 2013 sus-visé est abrogé.

Art. 6. - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Ussel, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et dont une copie sera adressée à la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté, représentée par son président M. Pierre CHEVALIER.

Tulle, le 2 JUIL. 2018

Le préfet,
Pour le Préfet
et par déléguation
Le Secrétaire Général

Bric ZABOURA RPP

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham - 19012 TULLE CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur - DLPAJ - Sous Direction des polices administratives - Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08 .
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2018-07-16-005

Arrêté DDFiP/GPPdu 16 juillet 2018 portant subdélégation
de signature aux collaborateurs de M. Gérard Poggioli,
directeur départemental des finances publiques de la
Dordogne en matière de gestion des successions vacantes
de la Corrèze



PREFECTURE DE LA CORREZE

Arrêté DDFIP/GPP du 16 juillet 2018 portant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Gérard POGGIOLI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne en matière de gestion des successions vacantes de la Corrèze

Le Préfet de la Corrèze

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Corrèze en date du 4 juin 2018 accordant délégation de signature à M. Gérard POGGIOLI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Corrèze,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1 : - La délégation de signature qui est conférée à **M. Gérard POGGIOLI**, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2018, sera exercée par :

Mme Francine PICARD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du " pôle Etat Contrôle et Expertise " à la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.



Article 2 : – A défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **Mme Béatrice LACROIX**, inspectrice divisionnaire, responsable de la division "Domaine".

Article 3 : - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants à l'effet de signer les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes et à la gestion des successions en déshérence :

- **Mme Michèle GIRAUD**, Inspectrice ;
- **M. Fabrice MONTASTIER**, contrôleur principal ;
- **M. Rodolphe LAGORCE**, contrôleur principal ;
- **Mme Valérie COUTURIER**, contrôleuse principale ;
- **Mme Blandine CHOUISSA**, contrôleuse principale ;
- **M. David SALVADOR**, agent d'administration principal.

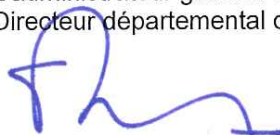
Article 4 : - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2017.

Article 5 : - Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 16 juillet 2018

Pour le Préfet de la Corrèze,

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. Poggioli', written over a faint circular stamp.

Gérard POGGIOLI

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la
coordination administrative interministérielle

19-2018-07-16-004

Arrêté prononçant l'application de régime forestier de
terrains appartenant aux habitants de Seruch et de Maysse
communes de Lostanges



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Sous-préfecture de Brive

Bureau des relations
avec les collectivités locales

ARRETE
Prononçant l'application du régime forestier de terrains
appartenant aux habitants de Seruch et de Maysse
commune de Lostanges

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Paul VICAT, sous-préfet de Brive,
Vu les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2, R 214-6, R 214-7 et R 214-8 du code forestier,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lostanges, en date du 13 avril 2018,
Vu le rapport de l'office national des forêts en date du 28 juin 2018,
Vu le procès-verbal de reconnaissance contradictoire,
Vu le relevé de propriété,
Vu les plans des lieux,

ARRETE

Article 1 - Le régime forestier est appliqué sur les parcelles désignées ci-dessous appartenant aux habitants de Seruch et de Maysse sises sur la commune de Lostanges pour une surface totale de **32ha 03a 21ca**.

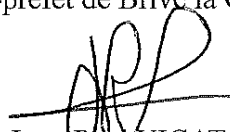
Section/ Numéro	Lieu-dit	Surface		Remarque
		cadastrale totale	à appliquer	
Habitants de Seruch				
A-5	Les Communaux de Seruch	0ha 12a 81ca	0ha 12a 81ca	
A-6	Les Communaux de Seruch	3ha 80a 00ca	3ha 80a 00ca	
A-7	Les Communaux de Seruch	3ha 49a 66ca	3ha 49a 66ca	
A-8	Les Communaux de Seruch	6ha 22a 56ca	6ha 22a 56ca	
A-9	Les Communaux de Seruch	0ha 54a 80ca	0ha 54a 80ca	
A-10	Les Communaux de Seruch	11ha 42a 97ca	11ha 42a 97ca	
Total forêt de Seruch			25ha 62a 80ca	
Habitants de Maysse				
A-374	Endruille	6ha 40a 41ca	6ha 40a 41ca	
Total forêt de Maysse			6ha 40a 41ca	
Surface totale à appliquer			32ha 03a 21ca	

.../...

Article 2 - Monsieur le sous-préfet de Brive, monsieur le directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts à Limoges, monsieur le maire de la commune de Lostanges, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Lostanges, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Brive, le 16 JUL. 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Brive la Gaillarde



Jean-Paul VICAT

NB : Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de L'intérieur - Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.